

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 h 32.

PRÉSENTS : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. BARTHES Philippe - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux présents.

Votants : 31 (25 présents + 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. ORTEGA Fernand est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021 :

Adopté à l'unanimité sans abstention.

A) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2021/018 - Marché public de services – Services d’assurances de la commune 2018-2021 – Lot n°3 : flotte automobile – avenant n°1

N°2021/019 - Marché public de fourniture – Location avec Option d’Achat et entretien d’un véhicule électrique pour le Service Propreté

N°2021/020 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM d'un montant de 532 000 € pour le financement de l'opération de travaux ILOT DU GOUCH ET L'AMENAGEMENT DE SES ESPACES PUBLICS (annulée erreur matérielle)

N°2021/021 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM d'un montant de 532 000 € pour le financement de l'opération de travaux ILOT DU GOUCH ET L'AMENAGEMENT DE SES ESPACES PUBLICS

N°2021/022 - Bail locatif au profit de la Mission Locale Sud Tarn pour l’emploi des jeunes - Place du Languedoc – renouvellement

N°2021/023 - Bail de location d’un garage à La Poste - Allée des muriers/Place du Languedoc Renouvellement

N°2021/024 - Bail locatif au profit de l’AAFP81 - 8 Place Henri Mérou - renouvellement

N° 2021/025 - Marché public de travaux – Sécurisation et réaménagement du barrage Miquelou

B) INFORMATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire demande à l’assemblée le rajout de la délibération intitulée « Installation de médecins de l’hôpital à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de GRAULHET » et portant le numéro 14 BIS.
- Le conseil municipal approuve l’ajout de ce point par vote à l’unanimité.



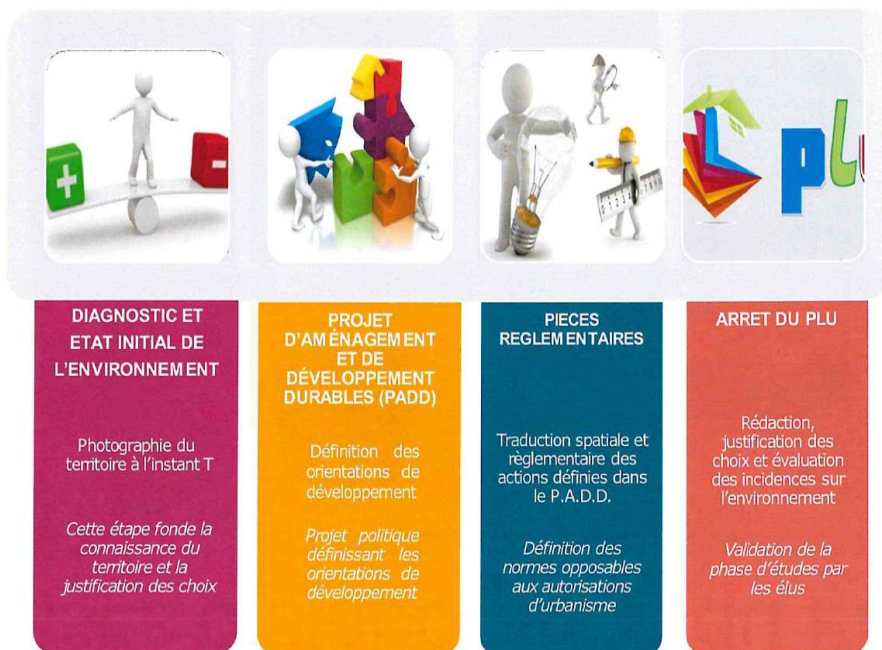
REVISION DU PLU DE GRAULHET

PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Méthodologie



Phases d'élaboration du PLU



Phases d'élaboration du PLU



Le P.A.D.D.

Art. 151-5 du Code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Nos ambitions



L'image du territoire

Le PADD exprime le projet de territoire de GRAULHET pour les années à venir.

Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une ville agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Pôle structurant et 3ème ville industrielle du Tarn, Graulhet puise sa richesse dans la valorisation de son cadre de vie, son patrimoine et de son offre urbaine. Elle offre en particulier un haut niveau d'équipements, d'emplois et de services, qui jouent un rôle pour la population d'un bassin de vie étendu.

Le territoire est engagé dans des actions de revitalisation dans une démarche vers un territoire écoresponsable (petites villes de demain, CRTE, ...). Une mutation territoriale est à l'œuvre avec notamment la reconquête des friches industrielles offrant un potentiel important.

Cette convergence de qualités territoriales et d'actions se traduit par une dynamique retrouvée, Graulhet est attractive et souhaite orienter son projet vers une ville synonyme de mixité et d'inclusivité.



Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de GRAULHET se structure autour de 2 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale**
- **Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable**

Notre projet



AXE 1: Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

9

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

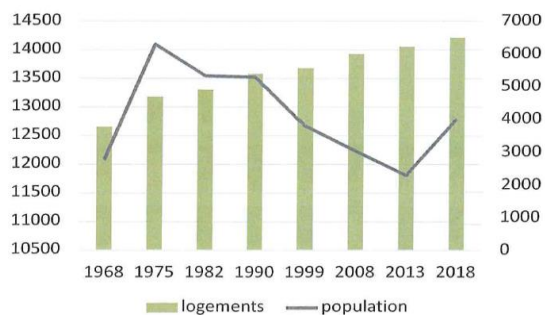
Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

CONSTATS

- La commune bénéficie de nombreux atouts la rendant attractive dans un contexte métropolitain très dynamique, entre 2013 et 2018 :
 - +980 habitants,
 - +275 logements,
- Une reprise de la dynamique démographique depuis 2012 qui se traduit par la construction de nombreuses maisons individuelles avec jardin et une consommation d'espace en hausse.
- Un étalement urbain fort, notamment sur les coteaux situés au sud du centre-ville, et une consommation d'espace équivalente à 26 hectares sur la dernière décennie pour l'habitat (2010-2020).
- Un étalement urbain qui a des répercussions sur le fonctionnement général de la commune : consommation excessive d'espaces agricoles, extension des réseaux, encombrement des voies non dimensionnées pour ce trafic etc.
- La commune s'est saisie des enjeux de la réhabilitation, la revalorisation et de la rénovation de logements et de quartiers à travers des outils volontaristes et coercitifs (OPAH-RU, etc.)
- Des possibilités de densification importantes traduites par des friches urbaines et des dents-creuses au sein du tissu urbain.
- Des tensions sont identifiées en ce qui concerne les liaisons entre périphérie et centre-ville.
- Le renouvellement urbain de Crins et l'écoquartier d'En Gach prouvent la dimension environnementale engagée par le territoire.

ENJEUX

- L'accompagnement de la croissance démographique et l'adaptation d'un projet urbain limitant la consommation d'espace
- La pérennisation de la nouvelle dynamique démographique communale en continuant d'accueillir des habitants, tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement comme avec l'habitat partagé (ex : colocations intergénérationnelles, ...)
- La réduction de la consommation foncière de ces dernières années : à diviser par deux.
- La prise en compte et la compatibilité avec les orientations des documents supracommunaux (SCoT, PLH).



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

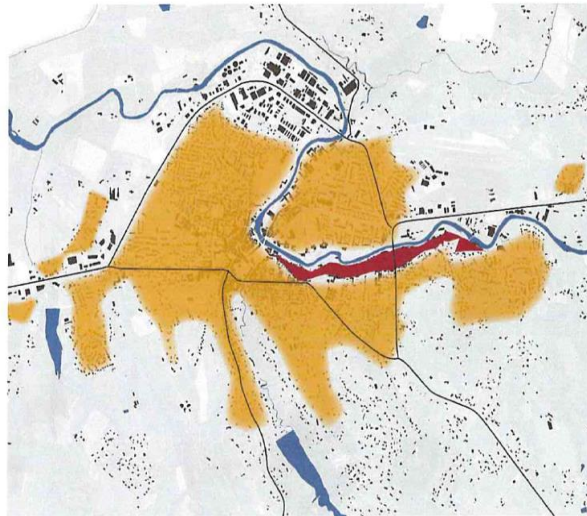
10

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

PROJET

- Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants
- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace pour :
 - Atteindre l'objectif de réduction de 50 % de consommation d'espace agricoles et naturels pour l'habitat sur la prochaine décennie
 - Redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés
 - Poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste
 - Accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité
- Favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable
 - Favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable
 - Accompagner les actifs du territoire afin de limiter les déplacements pendulaires



- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances
- Redonner une vocation d'habitat aux friches

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

PROJET

Repères chiffrés 2013-2018 :

+ 980 hab.
+ 1,6 % an
+ 581 résidences principales
- 300 logements vacants

Repères chiffrés 2010-2020 :

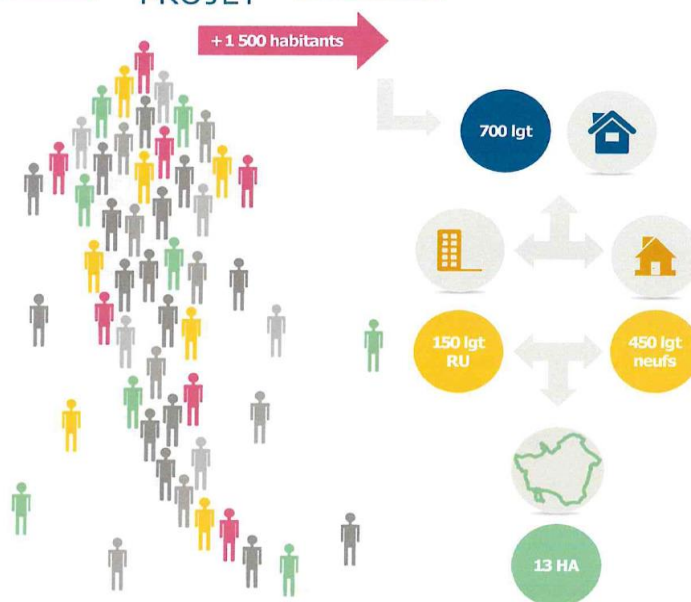
+ 26 ha consommés pour l'habitat

Estimation 2022 :

13 627 hab.
6 250 résidences principales
420 logements vacants

Projet 2022-2032 :

+ 1 500 hab = 15 130 hab.
+ 1,05 % an
+ 700 résidences principales

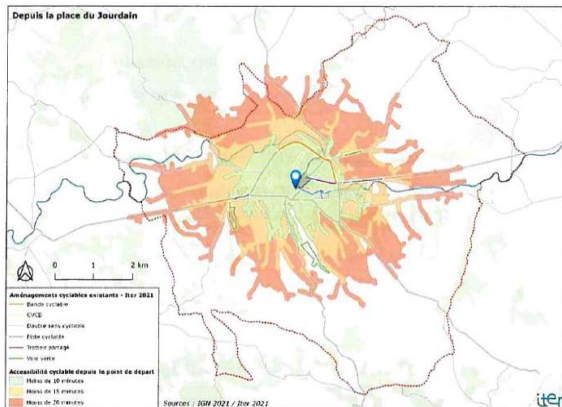


AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

CONSTATS

- L'encombrement de certaines voies liées à l'étalement urbain
- La prédominance de la voiture individuelle
- Une offre de stationnement suffisante dans les espaces publics de Graulhet
- L'interruption des cheminements inter-quartiers
- Des espaces urbains dont la vocation est insuffisamment définie



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

13

ENJEUX

- La mise en place de nouveaux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour sensibiliser les habitants et les accompagner vers de nouvelles pratiques de mobilité
- Le développement de possibilités de déplacements actifs plus sûres et agréables
- L'apaisement des liens entre le centre-ville et les quartiers périphériques en termes de déplacement automobile.
- L'optimisation de l'offre de stationnement pour modérer ou éviter l'imperméabilisation de nouveaux espaces
- La prise en compte des changements climatiques et l'accompagnement vers la transition énergétique
- La proximité entre les zones d'habitat et de services pour une meilleure accessibilité
- La maîtrise du développement urbain pour améliorer l'accessibilité des pôles du territoire

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

PROJET

- Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
- Limiter les nuisances liées au trafic et aux activités économiques
- Favoriser les alternatives à la voiture individuelle :
 - Aménager des espaces dédiés au covoiturage
 - Développer de cheminements interquartiers
 - Accompagner les pratiques d'autopartage
- Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)
 - Mettre en place des outils numériques adaptés pour faciliter le covoiturage
 - Prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement
 - Développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement, réhabiliter la passerelle sur le Dadou pour mailler un circuit intérieur
- Apaiser les liens centre-périphérie en termes de déplacements
- Favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique :
 - Culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.)
 - Tissu associatif
 - Equipements de quartiers mutualisés (ex: création de Maison France Service)
- Attribuer une vocation de mixité des usages aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés
- Redonner à la Place du Jourdain sa vocation de centralité

PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

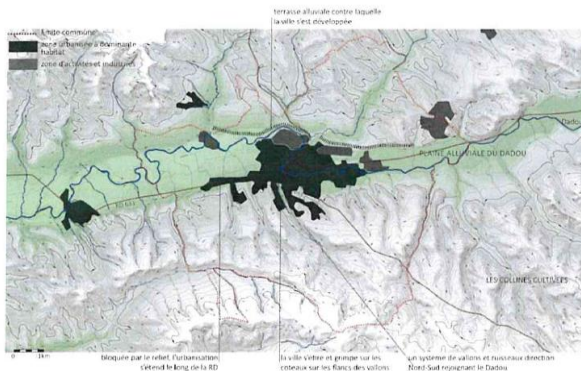
14

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

CONSTATS

- Des espaces ayant un atout patrimonial, paysager et naturel ont été consommés par les extensions urbaines de Graulhet.
- Les corridors écologiques notamment entre les coteaux et le Dadou sont aujourd'hui partiellement déconnectés du fait de l'extension urbaine.
- La revalorisation de friches en jardins d'agrément urbains



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

ENJEUX

- La remise en état des continuités écologiques.
- La préservation et la revalorisation du patrimoine



15

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

PROJET

- Préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale
- Redonner une attractivité au cœur de ville historique en cohérence avec les actions portées sur les programmes en cours (petites villes de demain, AMI, bourg-centres, ...)
- Préserver et développer les espaces naturels :
 - La valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.
 - Protéger les espaces naturels et les paysages
 - Limiter le développement de la ville en respectant les espaces naturels
 - Reconquérir des berges
- Préserver la biodiversité, les espaces de nature :
 - La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres
- La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques :
 - La limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB),
 - La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,
 - La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.
- Recyclage vertueux du foncier des friches industrielles (Plaine de Millet, le jardin de la Rivière et son extension future par Arnaud Maurières)

PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

16

AXE 1 : Transition vers une ville industrielle moderne, attractive et agréable à vivre

Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

PROJET

Préservation et revalorisation du patrimoine caractéristique :



Patrimoine emblématique



Friches : recyclage et reconquête

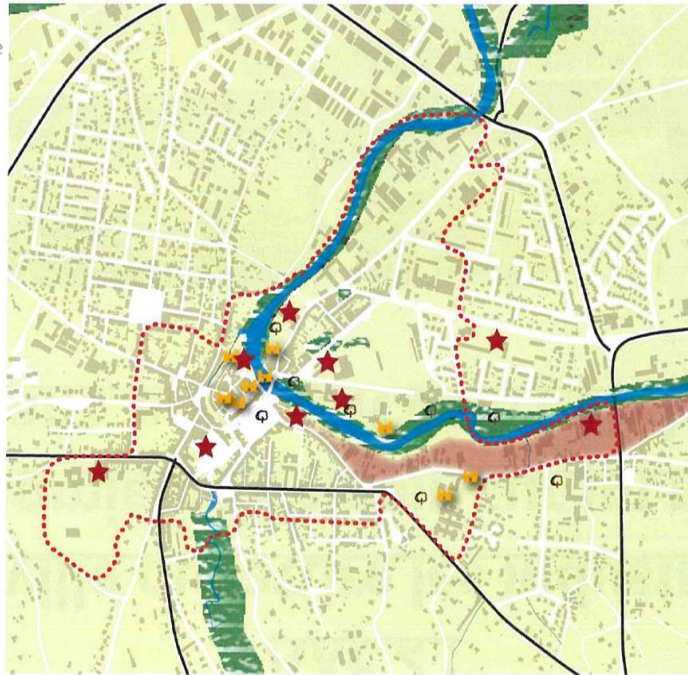
Attractivité du centre en cohérence avec les actions des programmes en cours :



Périmètre d'intervention principal



Actions menées dans le cadre des dispositifs AMI et Bourg centre



Préservation et développement des espaces naturels :

Nature en ville à valoriser

Espaces de nature en ville à préserver

Berges à reconquérir

Ilots de nature à préserver et développer

Consolidation, renforcement et restauration des continuités écologiques :

Réservoir du Dadou et corridors associés

Ilots végétaux et boisés

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable



AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes

CONSTATS

- Une offre foncière à vocation économique déstructurée
- La commune, en tant que troisième ville industrielle du Tarn, a su s'engager dans une reconversion massive de son tissu industriel et dispose de nombreux atouts qui lui permettent de poursuivre un projet économique ambitieux
- Le schéma intercommunal des infrastructures économiques confère à Graulhet une place spécifique, identifiant le dynamisme du territoire et les besoins en foncier.
- La commune compte plusieurs zones d'activités intercommunales pouvant évoluer et donnant à Graulhet une place importante dans les dynamiques économiques du territoire.



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

ENJEUX

- La consolidation de son pôle d'emploi pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants.
- La poursuite des actions engagées pour être en mesure d'accueillir les entreprises locales qui veulent s'implanter à court ou moyen terme.
- Le travail concernant l'impulsion d'une nouvelle notoriété du territoire basée sur une dynamique endogène identifiée.
- La participation à la transition énergétique



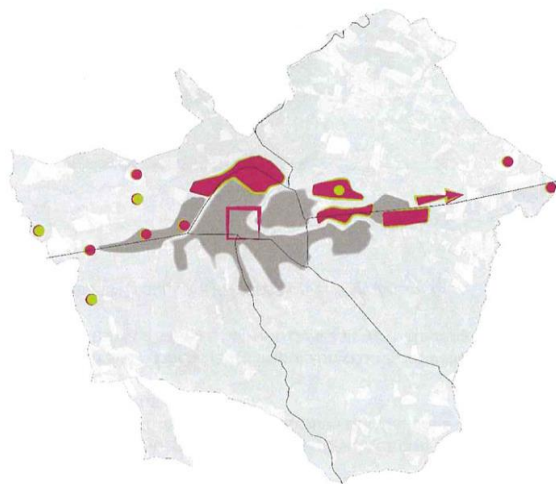
19

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes

PROJET

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques,
 - Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
 - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville
 - Adapter la circulation et le trafic aux activités économiques et les circonscrire dans cet espace pour plus d'efficacité
 - Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés



- Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques
- Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
- Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville
- ➔ Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi

PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

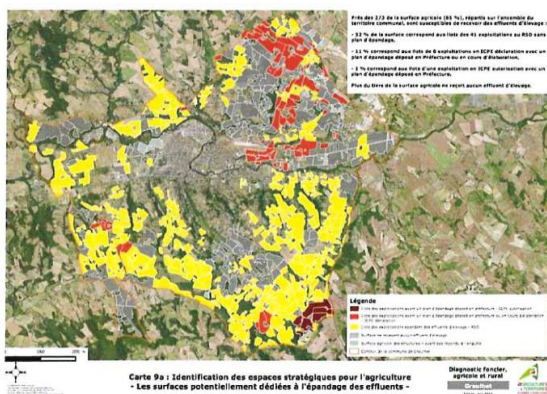
20

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles

CONSTATS

- Une agriculture stable et dynamique
- Des potentialités agronomiques variables
- Des zones de « non constructibilités » liées aux épandages représentant 2/3 de la surface agricole
- Une diffusion de l'urbanisation au cœur des terres agricoles et des coteaux se traduisant par la perte de lecture du paysage
- Des vallons qui pénètrent dans la ville et représentent un potentiel de nature en ville intéressant



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

ENJEUX

- La pérennité des terres agricoles pour les générations futures
- La préservation des alentours des sites agricoles et du parcellaire de l'urbanisation, pour ne pas fragiliser les systèmes de production
- Le maintien de la vocation agricole des surfaces stratégiques pour les exploitations (notamment les surfaces susceptibles de recevoir des effluents d'élevages)



21

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles

PROJET

- Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour offrir un cadre de vie de qualité :
 - L'intégration d'une large zone tampon à dominante naturelle et agricole mais partiellement habitée pour protéger le cadre de vie des habitants en évitant les conflits avec les agriculteurs
 - L'identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager dont les coteaux bâtis au sud de la ville et les espaces naturels et agricoles proches des zones urbaines.
- Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels
 - La préservation des lieux de production agricoles
 - L'intégration limitée des possibilités de construction agricole
- Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels :
 - Le développement limité des hameaux historiques
 - Les possibilités de construction très strictement encadrées
- Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
 - Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »
 - Faciliter l'installation de nouvelles exploitations
 - Favoriser le circuit court, raisonnée et/ou biologique

PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

22

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles

PROJET

Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour offrir un cadre de vie de qualité

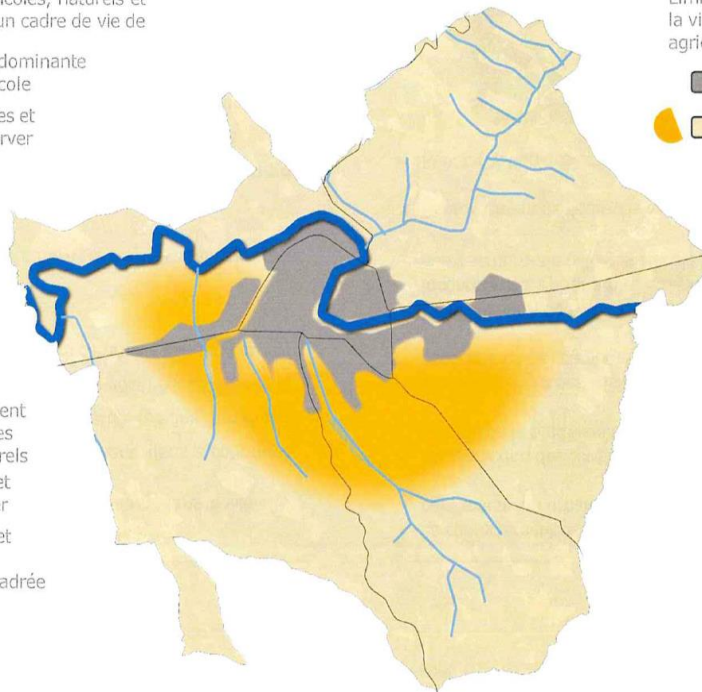
-  Zone tampon à dominante naturelle et agricole
-  Espaces agricoles et naturels à préserver

Limitation du développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels

-  Enveloppe urbaine à contenir
-   Espaces agricole et naturel de constructibilité encadrée

Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels

-  Espaces agricoles et naturels à préserver
-   Espaces agricoles et naturel de constructibilité encadrée



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

23

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

CONSTATS

- La ripisylve du Dadou : cordon de nature dans la ville
- Plusieurs types de loisirs sont présents dans la commune, axés sur divers équipements sportifs (piscine, terrains de sport, gymnase, etc.), culturels (médiathèques, musée et salle de spectacle) et de loisirs comme le camping et l'aérodrome.
- Deux aires de loisirs de nature : le lac de Nabeillou et le lac de Miquelou.
- Le Lac de Nabeillou regroupe des équipements sportifs de plein air pour la pratique : du VTT, du tir à l'arc, de l'escalade, de la randonnée, des parcours d'orientation et de la pêche. Ces équipements sont à destination de diverses associations et du public (scolaire et famille). Ce site sert à de nombreuses manifestations.
- Le lac de Miquelou est un site destiné aux loisirs pour tous. Son utilisation en tant que réserve d'eau potable n'est plus d'actualité et son barrage doit être rénové.

ENJEUX

- Le confortement des continuités écologiques mises à mal par l'extension urbaine
- La connexion des continuités écologiques au Dadou : épine dorsale de la biodiversité du territoire
- Développement des loisirs à destination des familles et des associations de l'agglomération
- Diversification de l'offre de loisirs de proximité incontournable pour attirer une population urbaine mais aussi semi-rurale (villages aux alentours)
- Renforcement de l'attractivité de la ville
- Revalorisation des espaces verts et de nature environnants



PAYSAGES - PADD DU PLU DE GRAULHET

24

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

PROJET

- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité de Graulhet et de son environnement proche autant dans sa dimension économique que dans la qualité de son cadre de vie en redéfinissant les espaces et usages des sites et espaces verts de la ville :
 - Faciliter l'accès les berges du Dadou, aux lacs de Nabeillou et de Miquélou et à la nature et en ville dans sa diversité (cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.,...)
 - Placer et valoriser les chemins de randonnée et de balade comme liens entre les espaces naturels dédiés aux loisirs
 - Créer un espace innovant centré sur la pratique des sports et des loisirs de nature pour tous (lacs)
 - Valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie (projet piscine Gaillac-Graulhet)
- Consolider, renforcer et remettre en état les continuités écologiques :
 - Préserver et remettre en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés
 - Encadrer l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB)
 - Préserver des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

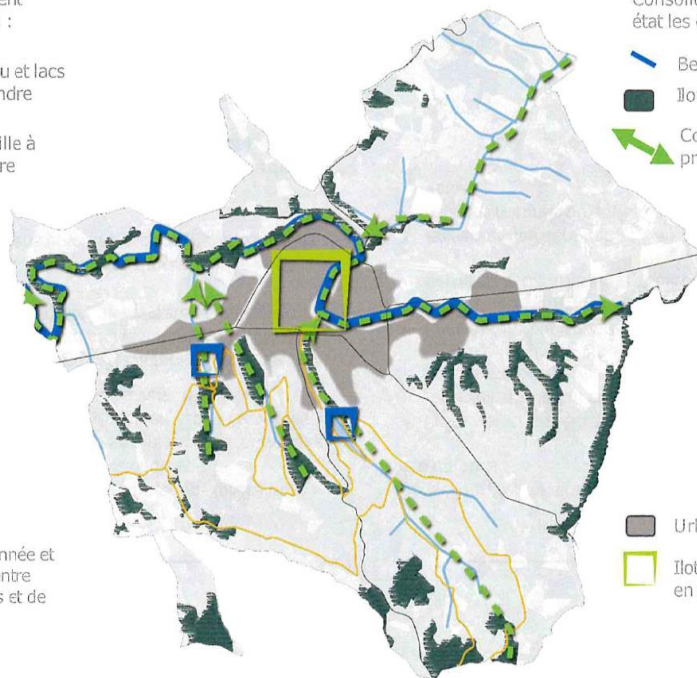
Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

PROJET




Favoriser le développement du tourisme et des loisirs :

-  Berges du Dadou et lacs à valoriser et rendre accessibles
-  Nature dans la ville à valoriser et rendre accessible

 Chemins de randonnée et de balade en lien entre espaces de natures et de loisirs

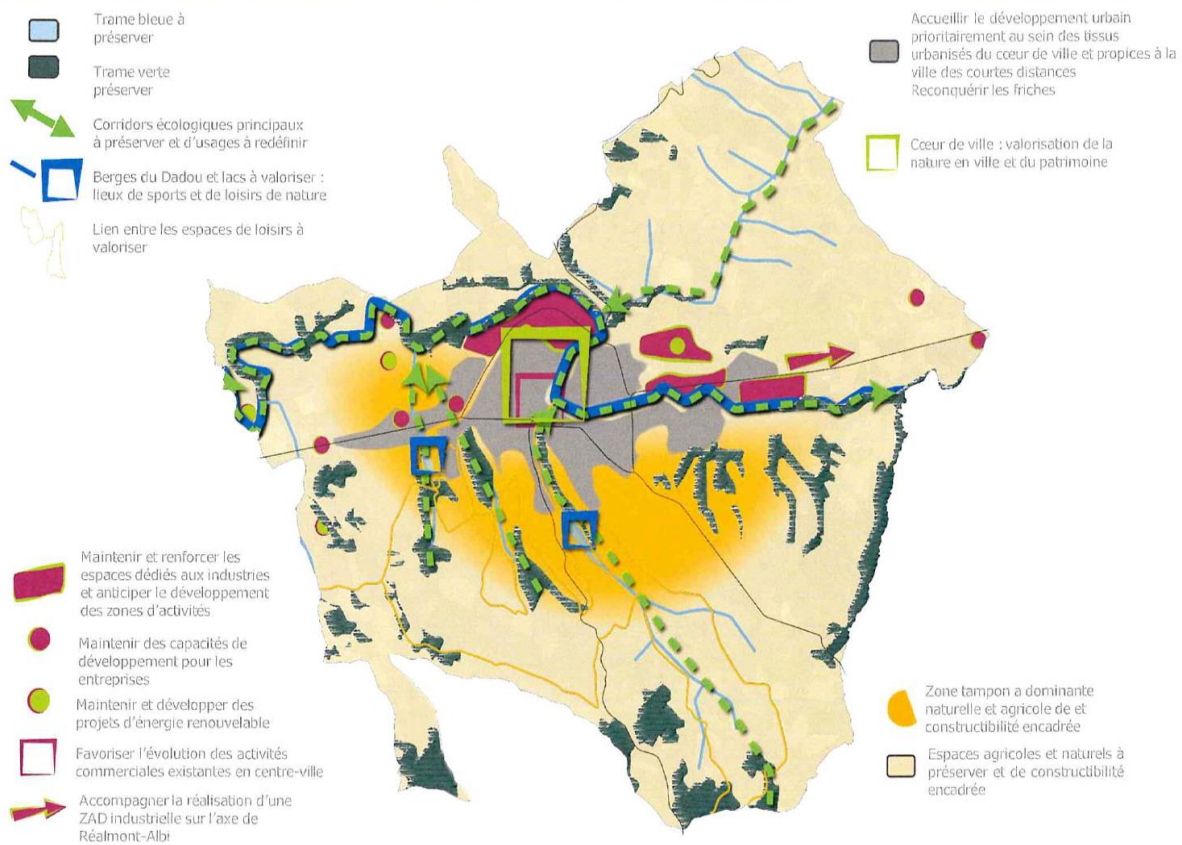


Consolider, renforcer et remettre en état les continuités écologiques :

-  Berges du à préserver
-  Îlots boisés à préserver
-  Corridors écologiques principaux à remettre en état

-  Urbanisation à encadrer
-  Îlots naturels à préserver en zone urbaine

SYNTHESE



C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

N° 1 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Jean Luc JOLY, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances municipales auxquelles il appartenait :

En ce qui concerne les représentations municipales et extra-municipales, il est proposé de le remplacer par les élus ci-dessous :

Au titre de la Commission Appel d'Offres : Patrick CALMETTES.

Au titre de la Commission Finances et Administration Générale : Françoise MALAURE.

Au titre de la Commission Développement Durable et Attractivité : Françoise MALAURE.

Au titre du Comité Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Vincent TERRASSIE.

En ce qui concerne les représentations aux organismes auprès desquels la commune est représenté, il est proposé de le remplacer par les élus ci-dessous :

Au titre de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : René ANDRIEU (conseil communautaire du 20 septembre 2021).

Au titre de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du bassin graulhétain : René ANDRIEU (conseil communautaire du 22 novembre 2021).

Au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Vincent TERRASSIE.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les propositions de remplacement proposées par Monsieur le Maire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N° 2 - Subvention complémentaire consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2021
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Par délibération n° 2021/030 en date du 15 avril 2021, une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 490 000 € a été octroyée par le Conseil Municipal. Cette subvention avait été octroyée dans l'attente d'une situation comptable retravaillée sur la fin de l'exercice.

Ainsi, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est proposé, d'autoriser le versement d'un complément sur la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 30 000 euros. Cette subvention complémentaire vient en supplément de la dotation annuelle de fonctionnement qui leur est allouée.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 65, nature 657362, fonction 520.
Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'un complément de subvention de 30 000 € pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N° 3 – Décision Modificative N°3 – budget exercice 2021
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 15 avril 2021 délibération n° 2021/030,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chap	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
520	657362			SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS	30 000,00	
01	022			DEPENSES IMPREVUES	-30 000,00	
					0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opération	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	2188	681		MATERIEL MOBILIER	10 000,00	
824	261			TITRES DE PARTICIPATION SPL	15 000,00	
01	1641			EMPRUNTS		25 000,00
					25 000,00	25 000,00

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°4 - Budget communal 2022 - Adoption du quart des investissements (Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVESTISSEMENT 2021 sur les opérations d'équipement (vote BP 2021 + décision modificative 1 du 01/07/2021 + décision modificative 2 du 07 octobre 2021) s'élèvent à 2 705 769,08 € et que le quart des crédits représente 676 442,27 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT BP + DM	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT
652	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	400 000,00	100 000,00
678	OPERATIONS FONCIERES	739 412,08	184 853,02
680	LOGICIELS	30 244,00	7 561,00
681	MATERIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	75 000,00	18 750,00
682	MATERIEL ROULANT	65 000,00	16 250,00
684	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 500,00	2 125,00
685	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	232 877,00	58 219,25
687	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIERE	108 978,00	27 244,50
690	ARCHIVES MUNICIPALES	2 500,00	625,00
721	BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABEILLOU-LA BANCALIE	200 000,00	50 000,00
727	MATERIEL INFORMATIQUE	52 000,00	13 000,00
743	PRBG - PRE MILLET-BERGES-ST JEAN	194 000,00	48 500,00
748	PETITE VILLE DE DEMAIN	70 000,00	17 500,00
749	FRANCE SERVICES	460 460,00	115 115,00
CHAP 204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	66 798,00	16 699,50
	TOTAL	2 705 769,08	676 442,27

- S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2022.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°5 - Demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes de la piscine municipale

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une différence d'un montant de 191 € a été constatée par le régisseur de la piscine municipale lors du dépôt du 02 août 2020.

A l'issue de la période du 22 juillet 2020 au 02 Août 2020, les dépôts effectués n'ont pas été conformes au montant des valeurs (tickets) vendues.

La commune a déposé une plainte le 23 septembre 2020 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Graulhet et le 22 Janvier 2021 le régisseur a été entendu.

Une vérification comptable de la régie piscine par le trésor public a été établie le 06 octobre 2020 et le déficit constaté dans le procès-verbal de vérification.

A ce jour, la plainte n'a pas eu de suite et les raisons de la perte non élucidées.

Par lettre du 19 Octobre 2020 adressée à Monsieur le Maire, le régisseur sollicite le bénéfice de la décharge de responsabilité et la remise gracieuse à hauteur du montant du préjudice.

Le conseil municipal,

VU l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales qui prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que cette différence ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

DECIDE

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse totale soit 191 € formulée par Mme Julianne LECHAT, régisseur titulaire de la régie piscine.

- QUE la charge financière de 191 € sera supportée par la ville sur les crédits inscrits au compte 678 du budget communal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N° 6 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1, stipulant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée par la collectivité au cours de l'année 2020 conformément aux délibérations et décisions relatives aux acquisitions et cessions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice considéré.

1) **ACQUISITION**

NEANT

2) **CESSIONS - ALIENATIONS**

- **Echange fonciers sans soulte Tarn habitat / Commune de GRAULHET**
Contenance :
La commune cède 611 m2
Tarn Habitat cède 802 m2
Prix : sans soulte
Délibération n°2020/007 du 30 janvier 2020.
- **Vente parcelle bâtie- 11 rue Ferroul**
Contenance : 40 m²
Prix : 4 000 €
Délibération n°2020/011 du 30 janvier 2020.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Mme BELOU Florence ne participe pas au vote car elle est membre de Tarn Habitat.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°7 - Appel d'offre - Services d'assurances pour la Commune 2022-2025
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

VU la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 03/07/2021 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 06/07/2021,

VU le registre des dépôts des dossiers entérinant la remise des offres à la date du 01/09/2021,

VU le procès-verbal rapportant le déroulement de la séance de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) régulièrement convoquée le 16/11/2021, pour le choix des attributaires,

VU le rapport d'analyse des offres remis et commenté lors de la CAO du 16/11/2021 par le cabinet ARIMA Consultants,

CONSIDERANT que toutes les offres sont parvenues dans les délais,

CONSIDERANT que la CAO a décidé de déclarer conforme l'ensemble des candidatures reçues,

CONSIDERANT que la CAO a suivi les critères d'attribution fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation pour attribuer les lots au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse suivant l'analyse des offres réalisée par ARIMA Consultants :

Lots	Assurances	Attributaires	PRIMES proposées pour 2022	
			en € H.T.	en € T.T.C.
1	Dommages aux biens	SMACL - formule de base	46 408,00	50 318,27
2	Responsabilité civile	PNAS / AREAS - formule 1	8 136,80	8 924,11
3	Véhicules	PILLIOT / Great Lakes - formule de base	13 717,18	16 300,02
		option auto collaborateurs	488,70	600,00
		option bris de machines	487,50	531,38
4	Protection juridique	PILLIOT / MALJ	617,01	699,69
5	Protection fonctionnelle	SMACL	447,50	496,64
TOTAL			70 302,69	77 870,11

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE RETENIR les offres des prestataires mentionnés ci-dessus, pour chacun des lots concernés :

- Lot 1 : Dommages aux biens : **SMACL**
- Lot 2 : Responsabilité civile : **PNAS / AREAS**
- Lot 3 : Véhicules : **PILLIOT / Great Lakes**
- Lot 4 : Protection juridique : **PILLIOT / MALJ**
- Lot 5 : Protection fonctionnelle : **SMACL**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°8 - Société Publique Locale (SPL) AUDEO - Acquisition d'actions par la Commune de Graulhet
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme régie par le Code du commerce mais à actionnariat strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires qui doivent, individuellement, exercer au moins une des compétences figurant dans l'objet social de la SPL.

Elle intervient dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie dit « in house »). Le terme de « prestations intégrées » traduit le fait que la collectivité peut charger la SPL d'une mission sans lancer de procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Aussi, diverses collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à la création de la Société Publique Locale AUDEO dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

Cette société a trois objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement,
- Réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- Réaliser des opérations d'ingénierie territoriale

La SPL AUDEO bénéficie des compétences en matière administrative, financière et de ressources humaines du GIE Synergie dont elle est membre.

De son côté la commune de Graulhet est amenée à développer sur son territoire des opérations structurantes en termes d'équipement, d'habitat, d'activités, d'aménagement. Elle souhaite pouvoir bénéficier des prestations de la société AUDEO pour réaliser diverses études et prestations répondant à l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à la SPL AUDEO et acquiert quinze actions d'une valeur de 1 000€ chacune soit 15 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et son article L. 1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la SPL AUDEO,

Considérant l'intérêt général d'intégrer cette société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire,

DÉCIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADHERER à la SPL AUDEO dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- D'OUVRIER les crédits à hauteur de 15 000€ afin d'acquérir 15 actions d'une valeur de 1.000 euros chacune, libérée pour moitié (soit une valeur de 7.500€ en 2021) au Département du Tarn, sous réserve d'une délibération concordante de cette collectivité et de l'agrément du Conseil d'Administration d'AUDEO, et l'autre moitié en 2022,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune de Graulhet au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO.
- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la commune de Graulhet aux Assemblées Générales de la SPL AUDEO.
- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la commune de Graulhet aux Comités de suivi et d'engagement de la SPL AUDEO.
- DE DOTER Monsieur le Maire des pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette procédure d'acquisition d'actions,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Mme BELOU Florence ne participe pas au vote car elle est vice-présidente du Département du Tarn.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 8

M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°9 - Changement de dénomination de la rue Docteur ROUZET

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose,

Il y a bien des années, un de mes illustres prédécesseurs, le Maire Bernard Dumontier, avait décidé de rebaptiser la rue des ânes, en rue du Docteur Rouzet. Cette fameuse rue où beaucoup de graulhetois ont défilé dans le cabinet médical d'Eugène Rouzet d'abord, puis de Jean Rouzet, par la suite.

Il était donc tout naturel, dans la continuité des pas de son père et de cet engagement pour la santé et le bonheur de bien des milliers de graulhétosises et graulhétos, qui garderont un attachement profond à son souvenir, que cette rue, devienne, lors de ce Conseil Municipal: la rue DES Docteurs ROUZET !

Ce sera un ultime clin d'oeil de la vie, pour réunir, comme sur une photographie, le père et le fils, Eugène et Jean, et ainsi faire raisonner le nom de cette belle et généreuse famille de Graulhet durant encore de nombreuses années.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER au changement de dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- La rue du Docteur Rouzet devient la rue des Docteurs Rouzet

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

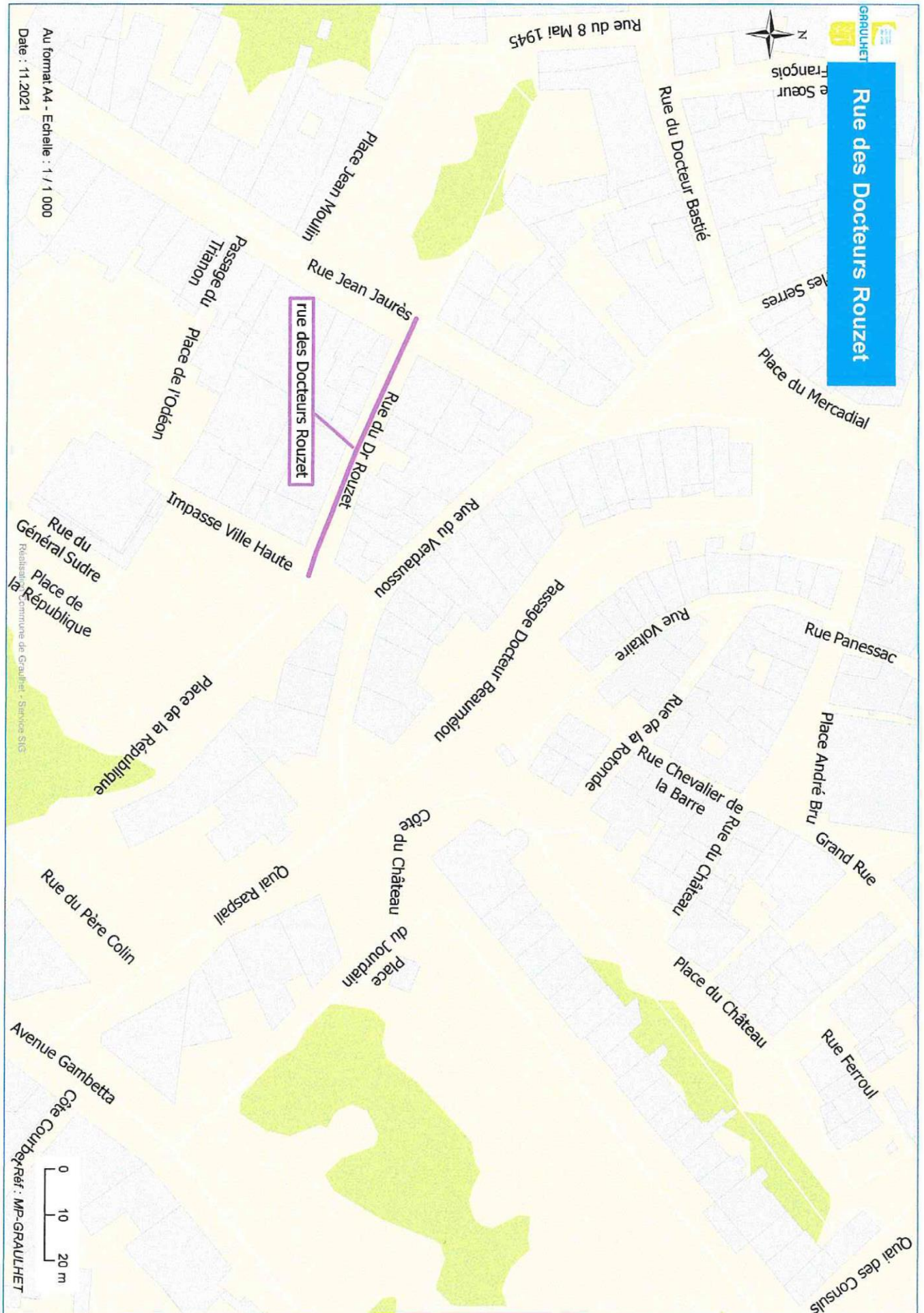
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.



Au format A4 - Echelle : 1 / 1 000
Date : 11.2021

Réalisation : Commune de Graulhet - Services SIG

N°10 - Dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés du commerce pour l'année 2022
(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés du commerce et d'autoriser l'ouverture des établissements graulhétois ainsi qu'il suit :

- cinq dimanches aux commerces de détail fixés conformément à l'accord interprofessionnel départemental répartis de la façon suivante : un dimanche pour les soldes d'hiver, un dimanche pour les soldes d'été, un dimanche choisi par le maire en fonction des sollicitations locales et deux dimanches au mois de décembre,
- cinq dimanches sur demande du CNPA - Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 22 novembre 2021,

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanche,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de GRAULHET d'accorder en 2022 le principe de dix dérogations annuelles aux règles du repos dominical,

Considérant l'avis sollicité le 08 octobre 2021 par la ville de GRAULHET auprès de Gaillac Graulhet Agglomération,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et aux professionnels de l'automobile pour dix dimanches.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°11 - Dépôt de candidature de la commune de Graulhet au dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » et engagements de la commune dans la mise en œuvre du projet
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le rapporteur de la délibération informe les membres du Conseil que la première loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » a été votée en février 2016 et que 10 territoires avaient été retenus pour cette première phase.

Pour rappel, le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber la privation durable d'emploi fondée sur 3 principes :

- Personne n'est inemployable : chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société sont non satisfaits,
- La privation durable d'emploi entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à trouver une solution pour les personnes privées durablement d'emploi (plus d'un an), notamment au sein d'Entreprise(s) à But d'Emploi (EBE), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi, pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés, sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation d'emploi durable. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Pour piloter la mise en œuvre de l'expérimentation, chaque territoire crée un Comité Local pour l'Emploi, issu du consensus local et réunissant tous les acteurs locaux concernés. Il est présidé par l' élu local référent.

Ce pilotage local permet de mieux connaître la situation particulière de chaque personne privée durablement d'emploi, de s'assurer du caractère supplémentaire des emplois créés par les entreprises à but d'emploi (EBE) et d'adapter le cadre général du droit d'obtenir un emploi aux spécificités locales.

Le Comité Local pour l'Emploi est un des piliers de l'expérimentation.

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Forte de l'évaluation de la première loi et permet à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet.

Mobilisée en amont du vote de la loi, la Ville de Graulhet a adopté à l'unanimité une délibération en date du 04 octobre 2018 pour s'engager dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en :

- Déclarant la candidature de la ville pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.
- Adhérent à l'association TZCLD pour une cotisation annuelle de 500 €.
- Assurant la présidence et l'animation du Comité Local de l'expérimentation.
- En s'engageant à contribuer à l'activité des structures labellisées EBE en tant que donneur d'ordres si le territoire est retenu dans le cadre de la deuxième phase d'expérimentation.
- En donnant pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Depuis, la ville a confié à l'association Léo Lagrange la mission de rédiger la candidature graulhétoise et d'assurer la préfiguration du projet. Pour cela, l'association a embauché une chargée de mission dédiée. Cette mission a également bénéficié de financements « Politique de la Ville » émanant de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Issu du consensus local, la ville a présidé les comités de pilotage et les comités techniques et structuré en Comité Local pour l'Emploi depuis le 06 janvier 2020. Ces comités locaux réunissent l'ensemble des acteurs locaux pour piloter et mettre en œuvre l'expérimentation.

Des réunions partenariales régulières, ainsi que de nombreuses rencontres avec les demandeurs d'emploi ont permis d'envisager des activités à développer.

La ville a travaillé sa candidature selon les modalités de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 et du décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD. Aujourd'hui, notre territoire et notre candidature peuvent ainsi être considérés comme matures. L'ambition est donc de faire partie des 50 nouveaux territoires retenus.

La démarche nécessite aujourd'hui :

- De déposer, au titre de la Présidence de la ville au Comité Local pour l'Emploi, la candidature à l'expérimentation selon les modalités prévues dans la loi.
- De s'engager à soutenir financièrement l'animation et l'ingénierie mise en œuvre au sein du Comité Local pour l'Emploi si le territoire est retenu.
- De poursuivre l'engagement pris en 2018 de contribuer à l'activité des structures labellisées EBE en tant que donneur d'ordres si le territoire est retenu dans le cadre de la deuxième phase d'expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DEPOSER formellement la candidature de la commune de Graulhet au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » tel qu'il est défini dans la loi n°2020-1577 du 30 juin 2020 et les décrets d'application qui en découlent.

- QUE la Commune assure la présidence du Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui sera créé pour assurer le succès de l'expérimentation.

- DE S'ENGAGER financièrement à soutenir l'animation et l'ingénierie du (CLE) lorsque la candidature de la commune aura été retenue.

- DE S'ENGAGER dans sa mission de donneur d'ordres, pour contribuer à l'activité des EBE qui seront créées sur le territoire lorsque des besoins spécifiques répondant aux actions de la collectivité auront été identifiés

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Française.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N° 12 - Tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2022

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} juillet 2021,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

❖ Création des emplois suivants :

- Un poste de titulaire au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- Un poste de titulaire au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- Un poste pour exercer l'emploi de Chargé des actions de médiation et de valorisation des projets culturels et du patrimoine à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le cas échéant,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Grade de Rédacteur territorial – 1^{er} échelon – IB 372 – IM 343

- D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2022

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/01/2022
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0
	ATTACHE		3	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	5	1
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5	4
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		8	8
	REDACTEUR		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	18	13
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ci	C	15	13
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ci		2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF		8	5
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	25	19
	SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	48	33
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	3	1
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	2
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	0
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	7
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	13	9
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	11	10
	AGENT DE MAITRISE		18	16
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	29	26
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	26	25
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe		20	12
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC		2	1
ADJOINT TECHNIQUE	16		13	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	0		0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	64	51	
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	109	87	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	2	2
SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2	
ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR	B	1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	1	1
SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	1	1	
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		2	2
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	6	4	
SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	7	4	
TOTAL TOUTES FILIERES		-	170	128

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	0	0
CHARGE DE COMMUNICATION	-	0	0
CHARGE DE MISSION JEUNESSE INNOVATION	-	1	1
CHARGE DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	-	1	1
CHARGE DE MISSION MANAGER CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT DES PROJETS CULTURELS	-	1	1
CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	-	1	1
MEDIATEUR-ENFANCE FAMILLE	-	0	0
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	0
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	9	7
CONTRATS AIDES (PEC)			
Polyvalent voirie	-	1	0
Polyvalent espaces verts	-	0	0
SOUS - TOTAL CUI	-	1	0
APPRENTIS			
Apprenti CAP plomberie unité Patrimoine bâti	-	1	0
Apprenti Master Community Manager	-	1	1
Apprenti Bac Professionnel Aménagement paysager	-	1	1
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	3	2
DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	172	128
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	185	137

N°13 - Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

ET

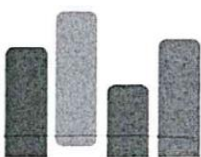
La structure (dénommé « structure ») : *Mairie de Graulhet*

Dont le siège est situé au : *Place Elie Théophile 81300 GRAULHET*

N° Siret : *21810105300013*

Représenté(e) par : *Maire, Blaise AZNAR*

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : *03 juillet 2020*





1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.



4-Dispositions financières

4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.



5-Conditions d'exercice des missions et limites

5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.

L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.

Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.

Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.

Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.



Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

7-Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

8-Modification et résiliation de la convention

8.1 Modifications

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informe la structure de l'usage de cette clause.

8.2 Résiliation

a) par le CDG 81

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.

Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.



b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

9- Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.




10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à *Graulhet*, le.....

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

<p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</p> <p>Le Président,</p> <p><u>Sylvian CALS</u></p>  	<p>Le Maire de <i>Graulhet</i></p> <p>Le Président de</p> 
---	---

N°14 - Avance subvention consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2022
(Rapporteur : Michelle LAVIT)

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, de verser une avance sur la subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 150 000 euros.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2022 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657362 et fonction 520.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet à hauteur de 150 000 €.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362 et fonction 520 au Budget Primitif 2022

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°14 BIS - Installation de médecins de l'hôpital au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet
(Rapporteur : Florence BELOU)

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Graulhet a adopté deux délibérations tendant à assurer la mise en œuvre de deux dispositifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant de renforcer l'offre de soins du bassin de santé graulhetois.

Il s'agissait de l'installation du numéro unique et d'un espace de consultation, tous deux gérés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) centre Tarn.

Après de nombreux échanges avec l'hôpital de Graulhet il est maintenant possible d'arrêter par voie conventionnelle l'installation dans les locaux de la MSP de médecins recrutés par le centre hospitalier et qui assureront 50% de leur temps de travail au profit de la population de Graulhet.

Ce dispositif a vocation à perdurer jusqu'à ce que des médecins libéraux, constatant l'élan de l'ensemble des professionnels de la CPTS et leur forte mobilisation et coordination, viennent s'installer au sein de la MSP.

Dans le cadre de ce partenariat et au vu de l'investissement du centre hospitalier et de l'association MEDIPÔLE qui occupe les locaux de la MSP, la commune entend compenser les loyers qui seraient appelés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet auprès de MEDIPÔLE dans le cadre de l'occupation des deux espaces identifiés M1 et M2 par les médecins de l'hôpital, par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Convention relative à l'installation de médecins de l'hôpital au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Graulhet

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

L'hôpital de Graulhet, sis 19 rue du docteur BASTIE 81 300 Graulhet, représenté par Madame Jocelyne DEL CAMPO, Directrice, ci-après dénommé « l'hôpital »,

ET :

L'association MEDIPÔLE sise place 104 chemin des Litanies, 81 300 Graulhet, représentée par Madame Marie-Laure LOPES, en sa qualité de Présidente de l'association, ci-après dénommée « Médipôle »

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'installation de médecins de l'hôpital de Graulhet au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP).

La mise en œuvre de ce dispositif constitue l'une des actions menées en partenariat entre les parties afin de contribuer temporairement au renforcement de la présence de médecins sur la MSP dans l'attente de la venue de médecins en mesure de s'installer de façon pérenne au sein de la structure précitée.

Article 2 : Engagements de l'Hôpital

L'hôpital s'engage à assurer la présence de médecins au sein de la MSP et à ce qu'ils y effectuent 50% de leur temps de travail.

Il est entendu entre les parties que la localisation des médecins ne remet aucunement en cause leur situation administrative auprès de leur employeur qui conserve ainsi l'ensemble de ses prérogatives.

L'hôpital s'engage à informer les parties à la convention de toute modification tenant à la localisation des médecins et à les informer également, dans un délai de préavis de 6 mois, de toute interruption totale du dispositif, conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

L'hôpital s'engage à supporter les charges liées au fonctionnement administratif du travail des médecins relevant de sa responsabilité.

L'hôpital s'engage à rembourser à MEDIPÔLE les coûts d'abonnement des lignes internet et téléphonique nécessaires au bon fonctionnement du travail administratif de ses médecins.

Dans le cadre de la présente convention l'hôpital s'engage à tenir MEDIPÔLE et la commune, strictement informés des conditions d'exercice de l'activité des médecins et pouvant avoir un impact sur l'utilisation des locaux et espaces communs de la MSP.

Article 3 : Engagements de Médipôle

MEDIPÔLE s'engage à permettre l'accès des médecins de l'hôpital aux locaux de la MSP et à mettre à leur disposition deux espaces spécifiquement dédiés aux consultations, identifiés M1 et M2.

MEDIPÔLE s'engage également à assurer à l'hôpital l'accès à l'espace commun dévolu au secrétariat.

Article 4 : Engagements de la commune

La Commune, considérant l'objet de la convention comme relevant d'un intérêt général essentiel à la vitalité du bassin de santé graulhetois et considérant que l'hôpital répond à une demande spécifique temporaire formulée par la commune dont il n'a pas à subir les charges financières, s'engage à :

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention de fonctionnement permettant d'assurer la prise en charge de la partie de loyer que la CAGG pourrait appeler auprès de l'association pour l'occupation de l'espace d'accueil par la CPTS et des bureaux M1 et M2 mis à disposition de l'hôpital. Ce versement sera effectué en mai de chaque année afin de couvrir l'année correspondante.
- ✓ Accompagner MEDIPÔLE et l'hôpital dans le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de l'objet de la convention.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdure jusqu'à l'arrêt de la présence des médecins de l'hôpital.

Article 6 : Avenants à la convention :

La présente convention peut faire l'objet d'avenants devant cependant en respecter l'objet.

Article 7 : résiliation :

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée à la partie défaillante d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'un mois.

La présente convention peut être dénoncée par écrit, à l'initiative de chacune des parties, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 8 : Contentieux :

Toute question relative à l'interprétation des termes de la convention doit être réglée préalablement par voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, chaque partie est légitimée à saisir les juridictions compétentes.

Fait à Graulhet, le

Blaise AZNAR, Représentant la
Commune de Graulhet.

Marie-Laure LOPES, Présidente
de l'association Médipôle.

Jocelyne DEL CAMPO, Directrice
de l'hôpital de Graulhet.

N°15 - Convention entre la commune de Graulhet et le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour la mise à disposition de personnel à destination de l'Orchestre Batterie Fanfare

(Rapporteur : Marc MIRALES)

Les liens entre la commune de Graulhet et le CMDT sont maintenant inscrits dans la pérennité depuis plusieurs années et le syndicat mixte œuvre fortement pour contribuer à l'éveil musical des jeunes publics.

Il apparait que le CMDT assure également des actions fortes en lien avec l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet en mettant à disposition de l'association des professeurs du Conservatoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle rentrée associative de l'OFB, des besoins plus importants en professeurs sont apparus et ont nécessité la prise de décision rapide pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés par l'OFB.

Il ressort des discussions entre l'OFB et le CMDT que ces besoins sont estimés à 165 heures d'enseignement réparties sur l'année scolaire 2021-2022.

Afin de pouvoir enclencher dès la rentrée la mise à disposition des personnels du CMDT auprès de l'OFB, la commune de Graulhet s'est engagée à prendre en charge ce volume horaire supplémentaire à titre exceptionnel et à verser au CMDT un montant de 45 euros par heure d'enseignement effectué dans la limite des 165 heures identifiées.

Le contenu des dispositions de la convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°16 - Demande de subvention DRAC - Projet « été culturel » 2021 à Graulhet
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Le projet intitulé « été culturel » s'inscrit dans un cadre favorisant l'accès à la culture des habitants des QPV au travers d'actions de médiation et d'ateliers participatifs pendant l'été 2021. Ces ateliers ont permis aux habitants de Crins II de participer activement à l'inauguration de Crins II réhabilité et de prendre part à la politique culturelle déployée durant l'été.

Il a permis à la fois de toucher différents publics de par la culture populaire qu'il véhicule mais également grâce aux passerelles qu'il peut construire entre les générations, les catégories socio-professionnelles, et les disciplines artistiques multiples.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention d'aide à la réalisation de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement, ci-annexé, relatif au projet « été culturel ».
- DE SOLLICITER la subvention auprès de la DRAC au titre des crédits déconcentrés pour un montant de 9 000 €.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Budget Prévisionnel
Animations culturelles / été 2021 / Graulhet

Dépenses		Montant	Recettes	Montant
Devis prestations associations		10 923 €	Prestations fournies par la Ville	743,00 €
Compagnie Plasticiens Volants	Forfait : intervenants et matériels pour ateliers	9 653 €	Personnel à disposition	728,00 €
Volubilo	Forfait : intervenants pour ateliers	870 €	Fonctionnement	15,00 €
Groupe Faaws	Animation musicale électro (concert)	400 €		
Production		700 €	Subvention Région	9 000,00 €
Frais liés aux animations	Achat petit matériel	140 €	DRAC	
Location matériel		438 €		
Frais de réception	Repas et catering	122 €		
Frais divers		1 058 €	Subvention collectivité territoriale	2 938,00 €
Droits d'auteur	SACEM	40 €	Ville de Graulhet	
Frais de personnels	Coût horaire chargé/h	728 €		
Frais liés à l'utilisation de la cour de la Maison des Métiers du Cuir		15 €		
Communication		180 €		
Agent de sécurité	Concert électro	95 €		
TOTAL		12 681 €	TOTAL	12 681,00 €
<i>Les salaires indiqués tiennent compte des cotisations sociales.</i>				

N°17 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Roze Mental
(Rapporteur : Céu DA COSTA)

L'association Roze Mental domiciliée au 10 impasse du relais Combalières 81300 Graulhet a participé fin octobre 2021 au Trek Rose Trip Maroc, projet humanitaire destiné à soutenir l'importance du dépistage du cancer du sein.

A cette occasion, l'association qui récolte de nombreux dons de la part de partenaires et particuliers, va reverser tous les bénéfices réalisés aux personnes victimes d'un cancer du sein pour aider au financement de sous-vêtements adaptés, de perruques, de soins de la peau, de soins esthétiques (tatouage sourcils, pose de cils, ...) non pris en charge par la Sécurité Sociale ou les mutuelles.

L'association souhaite mener une action départementale, locale et sur Graulhet grâce à ces dons.

L'association travaille en lien avec des professionnels départementaux du secteur médical, paramédical et social.

L'association a participé le samedi 9 octobre 2021 à la manifestation d'Octobre Rose réalisée sur le centre nautique de Graulhet et au préau du stade Noël Pélissou.

Pour toutes ces actions, l'association a sollicité la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°18 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Aéromodélisme Jean Mermoz
(Rapporteur : Céu DA COSTA)

L'association Aéromodélisme Jean Mermoz de Graulhet souhaite pouvoir développer des projets d'animations et d'événementiels sur la commune.

L'association Aéromodélisme Jean Mermoz de Graulhet a été fortement impactée et perturbée par la crise sanitaire dans son fonctionnement quotidien.

L'association a sollicité la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de faire face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Cette subvention de fonctionnement est nécessaire à l'association pour gérer les dépenses courantes, d'autant plus qu'en raison du contexte sanitaire de 2021, la cotisation auprès des adhérents n'a pas été demandée puisque les activités du club ont été stoppées.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°19 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.D.D.A.H (Rapporteur : Céu DA COSTA)

L'association A.D.D.A.H (Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés) qui regroupe 282 adhérents mène des actions d'accueil, de conseil, de défense et de solidarité auprès des personnes accidentées, malades ou handicapées et de toute personne qui a besoin d'une aide juridico-administrative.

Cette association œuvre pour informer et accompagner des personnes en difficultés, amène un soutien, assure un suivi des dossiers et fait valoir les droits de ses adhérents.

Elle oriente ces personnes vers la mairie, le CCAS, la MDA et toutes les associations caritatives.

L'association a été fortement impactée et perturbée par la crise sanitaire dans son fonctionnement quotidien.

L'association a sollicité la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de faire face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUÇLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

- **Départ de Mme OISEAU Christelle. Pouvoir à Mme LAVIT Michelle.**

N°20 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé - Crédits 2021 **(Rapporteur : Michelle LAVIT)**

L'ARS est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019 a renouvelé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan Nutrition National de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives PNNS, a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- **« Bouger pour grandir »,**
- **« Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».**

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).
- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Le montant attribué par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la Mairie de Graulhet au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour l'année 2021 s'élève à **8 700.00 €**.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte PNNS,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2021 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé nutritionnels	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		8 700.00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°21 - Octroi d'une subvention à l'Omnisports dans le cadre du recrutement d'un jeune par l'OMS dans le cadre du plan « # un jeune, une solution »
(Rapporteur : Céu DA COSTA)

L'intérêt général des actions menées par le Centre Educatif Multisports (CEM) n'est plus à démontrer tant la structure constitue même un modèle qui fait référence au niveau départemental et régional.

Dans le cadre de la poursuite et même du renforcement de son activité, le CEM, structure portée par l'Omnisports et à laquelle la commune participe par le biais de mises à disposition de personnel, a procédé au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage entre septembre 2019 et décembre 2020.

Le jeune recruté à cette occasion a fait preuve de réelles compétences dans l'exercice des missions qui lui ont été confiées et a vite été identifié au sein des partenaires du CEM comme étant une véritable personne ressource.

Après s'être rapproché des services de l'Etat, le CEM a constaté qu'il pouvait bénéficier du plan « # un jeune, une solution » et poursuivre un parcours d'insertion spécifique pour le jeune en question.

L'Omnisports a décidé de procéder au recrutement de ce jeune pour une durée de 2 ans et sur la base d'un mi-temps pour qu'il puisse renforcer son expérience professionnelle dans l'augmentation qualitative et quantitative des activités du CEM, notamment à travers le renforcement des actions « Bouger Pour Grandir ».

L'Omnisports sollicite la participation de la commune dans la mise en œuvre du plan de financement de ce poste qu'il ne pourrait assurer tout seul.

Les modalités de financement sont présentées ci-dessous :

La commune de Graulhet est donc sollicitée pour la participation suivante :

- Au titre de l'année 2021 en cours, un financement de 2 000 €.
- Au titre de l'année 2022, un financement de 4 000 €.
- Au titre de l'année 2023, un financement de 6 000 €.

Soit un total de 12 000 €, pour 24 mois de recrutement, soit une participation de la commune qui équivaut à 500 € par mois sur la durée du recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € au titre l'année 2021, au profit de l'Omnisports.

- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'octroi des subventions prévues pour les années 2022 et 2023 sur des montants respectifs de 4 000 € et 6 000 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des termes de la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°22 - Site Joqueviel et Vieu - Avenant à la convention opérationnelle entre la commune de Graulhet, l'EPF et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Approbation et signature (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Par délibération du conseil municipal n° 2021/016 du 11 février 2021, la Ville de Graulhet a approuvé la convention opérationnelle « Site Joqueviel et Vieu » entre l'Établissement Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Graulhet.

Le périmètre de la convention est composé :

- de la friche industrielle Joqueviel et Vieu acquise par la commune en 2021,
- d'un foncier privé d'environ 9 163 m² composé de deux bâtiments d'habitation (dont un occupé) de 220 m² et 120 m² et d'un parc boisé.

La réhabilitation du site va permettre la démolition des bâtiments industriels sans intérêt patrimonial et ainsi valoriser le foncier et créer une continuité des cheminements le long des berges du Dadou.

La mission de l'EPF relève :

- du portage foncier,
- des travaux de proto aménagement (démolition, désamiantage et dépollution) prévus en amont des futurs projets.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de mettre en place un avenant à la convention opérationnelle 643TA2021 qui consiste d'une part, à ajouter le foncier composé des parcelles AK1, AK2 et AK202, d'une contenance totale de 8 538 m² et d'autre part, à augmenter le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF.

Les parcelles AK1 (1 035 m²) et AK2 (6 578 m²) contiennent des bâtiments dégradés qui seront à démolir pour envisager une opération d'ensemble afin de relier le site de Joqueviel et Vieu. La parcelle AK 202, propriété de la commune, permettra de faire le lien entre les deux sites et de réaliser l'aménagement des berges du Dadou.

L'objet de l'avenant n°1 concerne par conséquent la modification :

- du périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe 1 de la convention du présent avenant ;
- du montant prévisionnel fixé à présent à 1 000 000 € au titre de la présente convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle relative au nouveau périmètre d'intervention à intervenir entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la ville de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

**Avenant n° 1 à la convention opérationnelle
« Site de Joqueviel et Vieu »
Commune de Graulhet**

N° de la convention : 643-TA- 2021 signée le 14 avril 2021

Signé le

Approuvé par le préfet de région le.....



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°643-TA-2021

Entre

La Commune de Graulhet représentée par monsieur Blaise Aznar, maire, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par une délibération du conseil municipal en date du xx xx 2021

Dénommée ci-après "la commune",

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet représentée par monsieur Paul Salvador, président, dûment habilité à signer l'avenant par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à MONTPELLIER, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° xxxx/xx en date du XXXXXXXX approuvée le xx/xx/xxxx par le préfet de région,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Préambule

Graulhet est une commune de 12 618 habitants (source INSEE - 2017), située dans le département du Tarn, à 19 km au sud de Gaillac et 26 km au sud-ouest d'Albi. Cette commune est membre de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Le SCOT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou considère Graulhet et Gaillac en tant que "pôle urbain du territoire". Les objectifs du SCOT en matière d'habitat sont d'accroître l'offre en LLS, d'encourager le renouvellement urbain et la réappropriation des logements vacants, d'inciter à la réalisation de logements économes en foncier.

« La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, la reconquête des bâtis anciens » est un des 4 grands enjeux du PLH 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Pour la commune de Graulhet, le PLH fixe sur les 6 ans un objectif de construction de 240 logements (dont 100 LLS) avec 200 en construction neuve (dont 80 en LLS) et 40 en remobilisant l'existant global (dont 20 en LLS).

La friche Joqueviel et Vieu fait partie du projet de requalification de 5 sites de friches urbaines présenté par la commune de Graulhet lors de la session 2018 de l'AMI « Reconquête des friches en Occitanie ». Les bâtiments industriels sont difficiles à reconverter et sans intérêt patrimonial particulier, le projet de réhabilitation du site prévoit leur démolition afin de valoriser le foncier et de créer une continuité des cheminements le long des berges du Dadou

Le périmètre de la convention initiale est composé :

- de la friche industrielle, acquise par la commune en 2012 ;
- d'un foncier privé d'environ 9163 m² composé de deux bâtiments d'habitation (dont 1 occupé) de 220 m² et 120 m² et d'un parc boisé.

Dans ce cadre, la commune de Graulhet a signé le 28 novembre 2019 avec l'EPFO une convention opérationnelle visant à l'acquisition du foncier, au portage et à la démolition éventuelle des biens nécessaires à son projet.

A ce jour, des biens sont en cours d'acquisition par l'EPF au titre de cette convention.

Il est proposé d'ajouter à cette convention, le foncier composé des parcelles AK1, AK2 et AK202, d'une contenance totale de 8 538 m².

Les parcelles AK1 (1035 m²) et AK2 (6578 m²) contiennent des bâtiments dégradés qui seront à démolir pour envisager une opération d'ensemble afin de relier le site Joqueviel et Vieu. La parcelle AK202, propriété de la commune, permettra de faire le lien entre les deux sites et de réaliser l'aménagement des berges du Dadou.

La mission de l'EPF relève :

- du portage foncier ;
- des travaux de proto aménagement (démolition, désamiantage et dépollution) prévus en amont des futurs projets.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'un avenant à la convention opérationnelle 643TA2021.

Ainsi, afin de poursuivre l'intervention de l'EPF d'Occitanie, il est proposé d'ajuster le périmètre d'intervention et l'engagement financier.

Pour ces motifs, les articles 2 et 3.2, et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus, sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants et un article supplémentaire est ajouté, conformément à :

- la délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx,
- la délibération du conseil communautaire du xx/xx/xxxx,
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du xx/xx/xxxx

ARTICLE 1

Le paragraphe de l'article 3.2 de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :
« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **750 000 €** ».

Est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **1 000 000 €** ».

ARTICLE 2

Le périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe 1 de la convention susvisée est modifié et remplacé par le périmètre d'intervention joint à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3

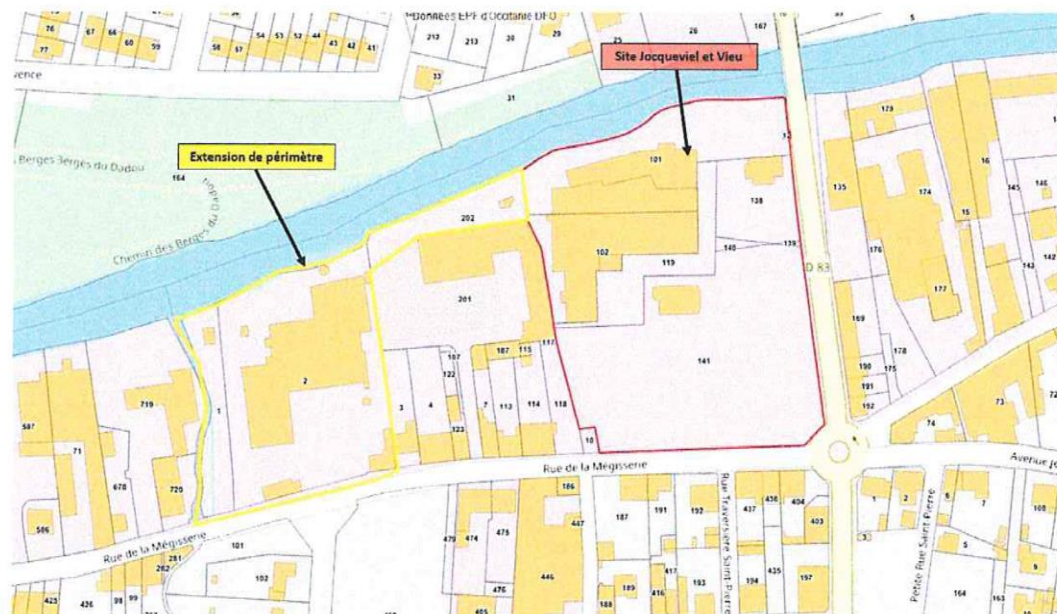
Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Montpellier
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet	La commune de Graulhet
La directrice générale,	Le Président,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Paul Salvador	Blaise Aznar

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION



N°23 - Requalification de l'ancien garage MAURIES - Demandes de subvention dans le cadre de l'AMI friches pour le volet 1 relatif à l'étude historique et aux diagnostics
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie, le site de la friche urbaine de l'ancien garage automobile Mauriès a été retenu.

En effet, ce site est vacant depuis de nombreuses années et bénéficie d'une situation intéressante en entrée de ville et sur l'une des artères les plus empruntées. Son état nuit à l'image du secteur et requiert une vigilance particulière sur le plan de sécurité.

Pour autant, cette friche est stratégique pour développer le projet de restructuration, d'extension et de desserte du collège Louis Pasteur.

S'agissant d'une ancienne ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), des diagnostics d'ordre environnemental et pour qualifier les futurs déchets de démolition sont à conduire.

Pour ce faire, la commune souhaite recourir aux services d'un prestataire pour la réalisation d'une mission historique et documentaire du site ainsi qu'un diagnostic déchets du bâtiment. Le bureau d'études ANTEA Group a été retenu.

De plus, l'entreprise «SUC expertises» réalisera un diagnostic amiante ainsi qu'un contrôle termites et plomb avant travaux.

Ces investigations doivent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME, de la REGION Occitanie et de l'ETAT dans le cadre de la DSIL.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à 11 330 € HT, soit 13 596 € TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 7 634,50 €.

Le plan prévisionnel de financement est joint en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour le diagnostic environnemental présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Requalification de l'ancien garage automobile Maurières dans le cadre de l'AMI Friches												
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)												
MISSION ETUDE HISTORIQUE + DIAGNOSTICS												
PRESTATION	DEPENSES	REGION			ADEME			DSIL			VILLE	
		DEP SUBV°	SUBVENTION	%	DEP SUBV°	SUBVENTION	%	DEP SUBV°	SUBVENTION	%	AUTO FINANCEMENT	%
Etude historique, documentaire	1 800,00	1 800,00	630,00	35%	1 800,00	630,00	35%	1 800,00	180,00	10%	360,00	20%
Diagnostic amiante + analyse	1 900,00	1 900,00	665,00	35%	1 900,00	0,00		1 900,00	570,00	30%	665,00	35%
Diagnostic termites	240,00	240,00	84,00	35%	240,00	0,00		240,00	72,00	30%	84,00	35%
Diagnostic plomb	240,00	240,00	84,00	35%	240,00	0,00		240,00	72,00	30%	84,00	35%
Diagnostic déchets bâtiment	7 150,00	7 150,00	2 502,50	35%	7 150,00	0,00		7 150,00	2 145,00	30%	2 502,50	35%
TOTAL	11 330,00	11 330,00	3 965,50		11 330,00	630,00		11 330,00	3 039,00		3 695,50	

N°24 - Convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles
(Rapporteur : Christian SERIN)

Les agriculteurs du territoire et plus généralement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet rencontrent des difficultés pour évacuer leurs pneus stockés depuis des années.

Considérant que les agriculteurs seuls ne peuvent pas assumer la charge financière liée à cette collecte de pneus,

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes,
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage,
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune.

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Graulhet, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONFIER mandat aux services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

- D'APPROUVER la participation financière de la commune à hauteur de 6% du coût TTC de la collecte sur son territoire communal.

- D'AUTORISER le maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE
PNEUS AGRICOLES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET
ET LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, désignée ci-après « la Communauté »,
D'une part,

Et

La Commune de, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

Vu l'article 7.1 des statuts concernant la coordination au service des communes et l'accompagnement en ingénierie permettant d'assurer la coordination de politiques communales et l'accompagnement des communes du territoire en termes d'ingénierie

Par application des dispositions précitées, la Commune peut confier, par convention de mandat, la coordination de projets et politiques relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus des agriculteurs du territoire communautaire

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Article 1 : Objet

La Commune confie, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, mandat afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus aux services de la Communauté.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce mandat aux services de la Communauté, placés sous l'autorité de son Président et sous sa responsabilité au profit de la Commune représentée par son maire.

Article 2: Lieu d'exécution de la prestation

La mission est effectuée sur le territoire de la commune de ---

Article 3: Modalités d'exécution de la convention

Le contenu de l'opération de collecte des pneus à coordonner est le suivant :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du projet. Elle pourra être amenée à fournir une aide logistique si nécessaire.

La Commune s'engage à relayer l'action de la Communauté d'Agglomération auprès de ses habitants et à apposer le logo de la CAGG, ainsi que celui des partenaires financiers de l'opération (Département du Tarn et Leader) sur tout support de communication qui serait réalisé dans ce cadre.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des missions, prestations dont elle assure la coordination.

Les activités accomplies dans le cadre de la présente convention sont couvertes par les polices d'assurance de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'opération de collecte prévue.

Article 6 : Conditions financières

Il est convenu que les frais d'ingénierie, de gestion et de logistique correspondants au travail des services communautaires pour accompagner la conduite du projet seront réalisés à titre gratuit.

Toutefois, la Communauté paiera le ou les prestataires de collecte des pneus et demandera une partie du remboursement à la commune (6%).

La commune, pour sa part, remboursera à la communauté le montant desdites dépenses de prestation de collecte à hauteur de 6% du coût TTC.

En accord avec les communes, cette participation pourra être revue pour tenir compte du calcul du coût définitif de l'opération réalisée par le prestataire. Toute modification fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 7 bis – Résiliation

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision du Président de la Communauté, si de nouvelles modalités de gestion sont définies
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 8 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Técou, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

Par_communes

Commune	T/commune
AMARENS	1,4105
AUSSAC	7,7455
BEAUVAIS S/TECOU	29,442
BERNAC	23,9995
BRENS	21,3205
BRIATEXTE	9,5395
BROZE	0,408
BUSQUE	41,355
CADALEN	47,932
CAHUZAC S/VERE	41,5595

Par_communes

CASTANET	8,156
CASTELNAU DE MONTMIRAL	29,251
CESTAYROLS	24,581
COUFOULEUX	26,455
DONNAZAC	1,74
FENOLS	24,351
EL OUBENTIM	100 8215

Par_communes

FLORENTIN	109,0219
-----------	----------

FRAUSSEILLES	0,78
--------------	------

GAILLAC	8,5645
---------	--------

GIROUSSENS	31,423
------------	--------

GRAULHET	110,9245
----------	----------

GRAZAC	61,559
--------	--------

--	--

Par_communes

LA SAUZIERE SAINT-JEAN	22,9235
LABASTIDE DE LEVIS	9,9515
LABESSIERE CANDEIL	41,507
LAGRAVE	3,221
LARROQUE	0,1475
LASGRAISSES	42,325
LE VERDIER	6,605
LISLE SUR TARN	91,2415

Par_communes

LOUBERS	0,375
LOUPIAC	0,522
MEZENS	
MONTANS	63,524
MONTDURAUSSE	17,6925
MONTGAILLARD	2,947
MONTVALEN	1,8295
NOAILLES	5,9165
PARISOT	16,966

Par_communes

PEYROLE	33,4365
PUYBEGON	12,5835
PUYCELSI	17,468
RABASTENS	19,4045
RIVIERES	13,682
ROQUEMAURE	14,2745
SAINT-GAUZENS	2,793
SAINT-URCISSE	0,847
SAINTE CECILE DU CAYROU	16,981

Par_communes

SAINTE-URCISSE	6,499
SALVAGNAC	0,676
SENOUILLAC	40,162
TAURIAC	6,7875
TÉCOU	7,665
TONNAC	22,554
VIEUX	44,4925

N°25 - Désaffectation en vue de son aliénation d'une partie du chemin rural de Pratviel au lieu-dit « Pratviel »

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

VU les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière,

VU la demande adressée en Mairie par Monsieur Jean-Michel VEDEL, demeurant au hameau de Pratviel,

Vu la délibération N°2020/010 du conseil municipal en date du 30 janvier 2020 concernant la procédure de désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural de Pratviel,

Vu l'avis des domaines en date du 11/06/2020 qui a estimé la valeur vénale du bien à 1 112€,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 10 octobre 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le chemin rural de « Pratviel » se situe en zone rurale au nord-est de la commune en limite de la commune de Labessière-Candeil. Il relie des terrains cultivés au patus de « Pratviel » (voir plan annexé).

Conformément à la délibération susvisée, le commissaire enquêteur a procédé à une enquête publique permettant d'acter les points suivants :

- le chemin sus visé est très encaissé par deux talus de 4 mètres et il est insuffisamment dimensionné pour les gabarits d'engins agricoles actuels comme les moissonneuses. Aujourd'hui, il passe dans sa propriété.
- M. Vedel et les co-partageants du Patus de « Pratviel » souhaitent acquérir chacun une part du patus et donc abroger ce dernier.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 août 2021 au 13 septembre 2021, sans d'ailleurs qu'aucune remarque n'ait été enregistrée sur le registre d'enquête publique.

La Commune au vu de l'enquête publique peut donc procéder à la désaffectation du chemin rural (assiette 1 112 m²) et à son aliénation au profit de M. Jean-Michel VEDEL,

La commune peut également acquérir auprès de M. VEDEL l'assise du nouveau chemin projeté pour une contenance identique de 1 112 m².

Il est entendu que ce nouveau chemin constitue un chemin rural, partie du domaine privé de la commune et affecté à l'usage du public sans constituer pour autant une voie communale.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESAFFECTER une partie du chemin rural initial en vue de son aliénation au profit de M. Jean-Michel VEDEL.

- DE FIXER le prix de vente à 1 112 €.

- D'ACQUERIR une parcelle de 1 112 m² auprès de M. VEDEL, qui constituera le nouveau chemin rural contournant le patus afin d'accéder directement à la voie communale n°5 au prix de 1 112 €.

- DE CLASSER cette parcelle de 1112 m² dans le domaine privé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

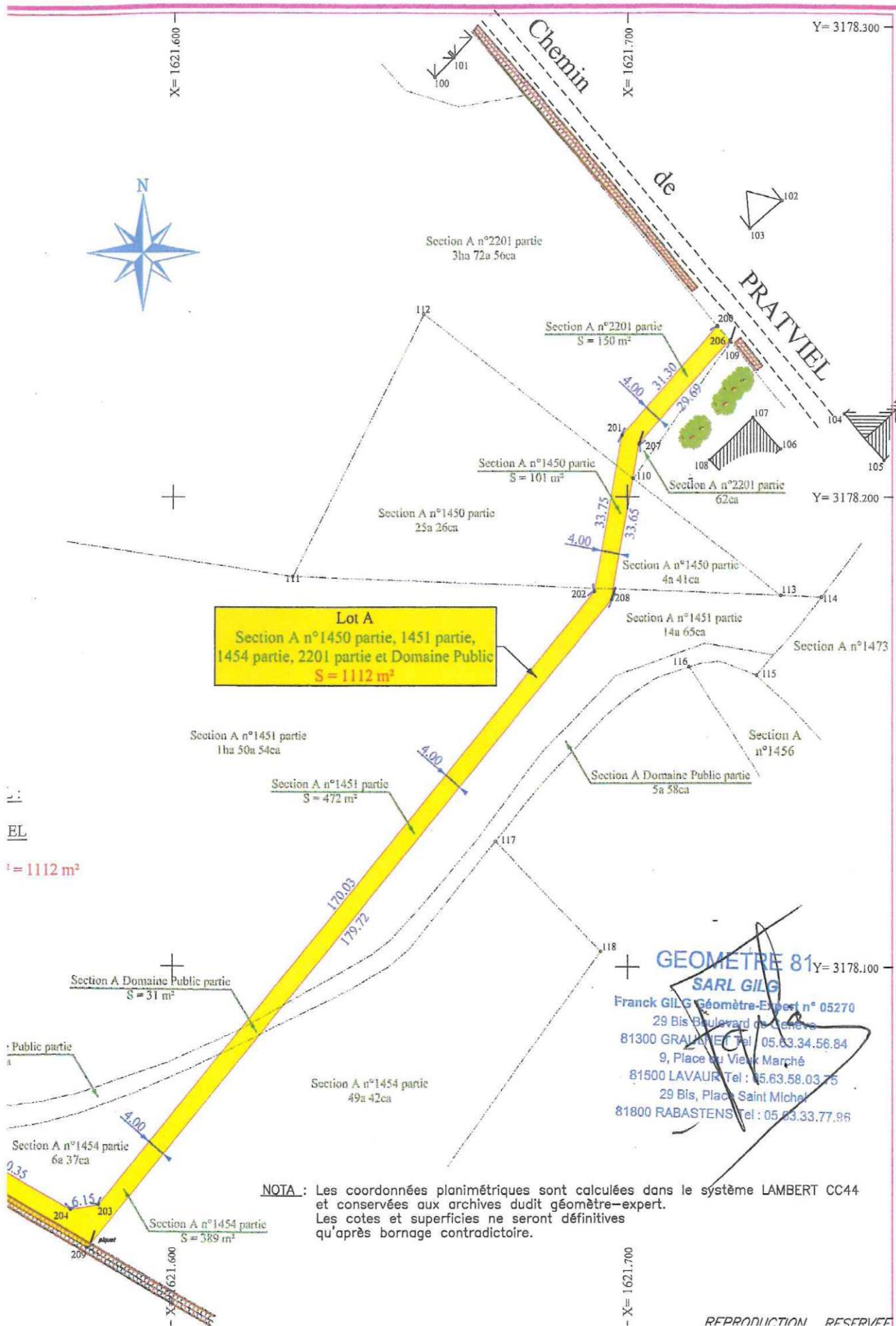
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.



Lot A
 Section A n°1450 partie, 1451 partie,
 1454 partie, 2201 partie et Domaine Public
S = 1112 m²

EL
 = 1112 m²

GEOMETRE 81
SARL GILG
 Franck GILG Géomètre-Expert n° 05270
 29 Bis Boulevard de Genève
 81300 GRAULHET Tel : 05.63.34.56.84
 9, Place du Vieux Marché
 81500 LAVAUR Tel : 05.63.58.03.75
 29 Bis, Place Saint Michel
 81800 RABASTENS Tel : 05.63.33.77.96

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont calculées dans le système LAMBERT CC44 et conservées aux archives dudit géomètre-expert. Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

REPRODUCTION RESERVEE

N°26 - Cession d'une bande de terrain communal Parcelle AE N°22 à la Société RM PROMOTION
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Vu le courrier de la SCI PATOYOU en date 10 mars 2020 souhaitant acquérir une bande de terrain située parcelle AE N°22, au profit de la société RM Promotion,

Vu l'avis des domaines en date du 03 novembre 2021 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune, à 11,75 € du m² avec une marge de 15%,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée section AE numéro 22 d'une superficie de 2932 m² non bâtie est située entre la route d'Agros et la route départementale Gaillac/Graulhet en prolongement d'un bâtiment industriel en activité. Elle est enherbée et quasi plane.

Le projet de cession ne concerne qu'une bande de terrain d'une surface de 500 m² le long de la parcelle cadastrée AE numéro 22 appartenant à la société RM PROMOTION et dont la contenance définitive sera arrêtée par un géomètre de façon contradictoire.

En effet, cet espace serait réservé à l'usage de stationnement et de zone de manœuvre pour les véhicules liés à l'activité de cette entreprise voisine.

Il est rappelé que cette parcelle, du fait de son passé industriel, ne pourra faire l'objet d'aucune construction.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession d'une partie de la parcelle section AE numéro 22 d'une contenance comprise de 500 m², à la société RM PROMOTION, 1 rue Jules Ferry 81300 Graulhet.
- DE FIXER le prix de vente à 11,50€ du m².
- QUE les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- QUE les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle)- Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

N°27 - Constitution de servitude Enedis - Parcelle AT 0585 – Allée des Saules
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du renforcement d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite une mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 25 m² appartenant à la ville, sur la parcelle située sur la commune de Graulhet :

- AT 0585, au bout de l'Allée des Saules.

En vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique P0063 BEAUSEJOUR et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS demande :

- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc....),
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise à disposition pour la Société ENEDIS d'une partie de la parcelle (25 m²) :

- AT 0585, au bout de l'Allée des Saules.

- D'APPROUVER la convention portant mise à disposition.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de mise à disposition et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle)- Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Graulhet

Département : TARN

N° d'affaire Enedis : DE26/028068 PPI/UR/Renfo BT poste 81105P0017 EMANCIPATION à GRAULHET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRAULHET**

Demeurant à : **PLACE ELIE-THEOPHILE - BP 169, 81304 GRAULHET CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé PRES DU CHEM DE CARLAC faisant partie de l'unité foncière cadastrée AT 0585 d'une superficie totale de 2241 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique P0063 BEAUSEJOUR et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique P0063 BEAUSEJOUR et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

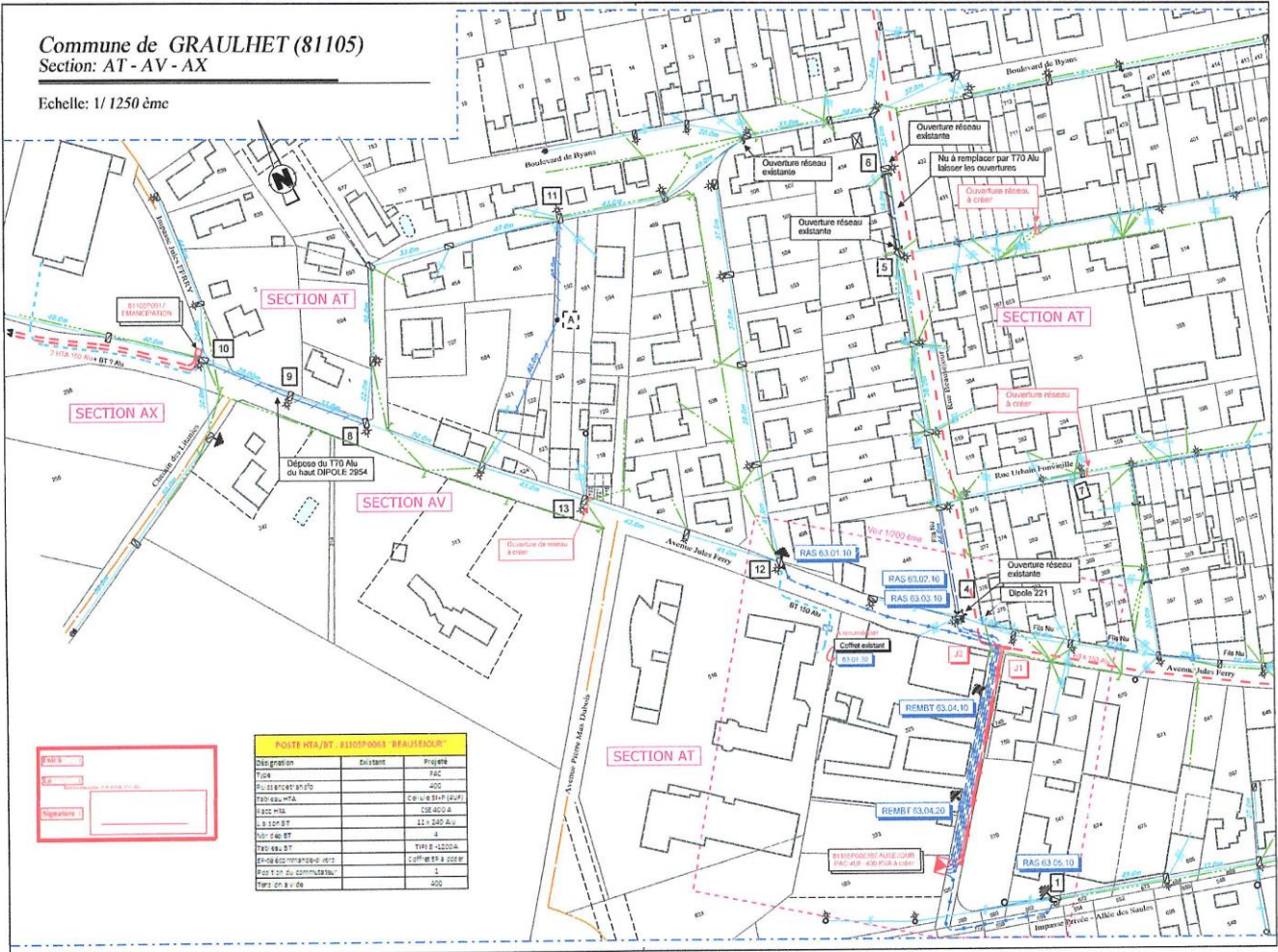
La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Commune de GRAULHET (81105)
Section: AT - AV - AX

Echelle: 1/1250 èmc



POSTE HTA/BT - 811050003 - BRASSEUR		
Désignation	Existant	Projeté
Type	RAC	
Puissance (kVA)	200	
Tension (kV)	20	20
Capacité (kVA)	200	200
BT HTA	12 x 240 Ab	
BT BT	4	
Tension (kV)	20	20
BT HTA/BT	20 x 240 Ab	
BT BT	4	
Tension (kV)	20	20

N°28 - Constitution de servitude ENEDIS - Parcelle AO 737 – 8 rue de la Mégisserie
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine, sur une parcelle appartenant à la Ville située sur la Commune de Graulhet :

- AO 737, 8 rue de la Mégisserie

En vue de l'exploitation de ces ouvrages la commune peut demander à ENEDIS :

- D'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent soixante mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La Société ENEDIS garantit que son nouveau câble sera à bonne distance au moins 5 mètres des arbres existants afin que son intervention soit sans nuisance pour eux tout en se garantissant que leur croissance naturelle n'altère pas dans le temps son ouvrage.

Pour autant, il sera annoté dans la convention de servitude que si des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement de l'ouvrage (article 1.4 de ladite convention) devaient être réalisés, ils ne pourront être effectués que par la collectivité (propriétaire du terrain) aux frais de la société ENEDIS

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AO 737 - 8 rue de la Mégisserie

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.



MAIRIE DE GRAULHET

14 JUIN 2021

ARRIVÉE COURRIER

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Graulhet

Département : TARN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/035961 PRG TVX HTA 2022/GRAULHET-ST JEAN-CPI - ENTRE P241 SEBASTOPOL ET P8
MEGISSERIE

Chargé d'affaire Enedis : BELOU STEPHANE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRAULHET** représenté(e) par son (sa) Maire, **M. AZNAR Blaize**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE, PLACE ÉLIE-THÉOPHILE BP 169, 81304 GRAULHET CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Graulhet		AO	0737	0008 DE LA MEGISSERIE .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

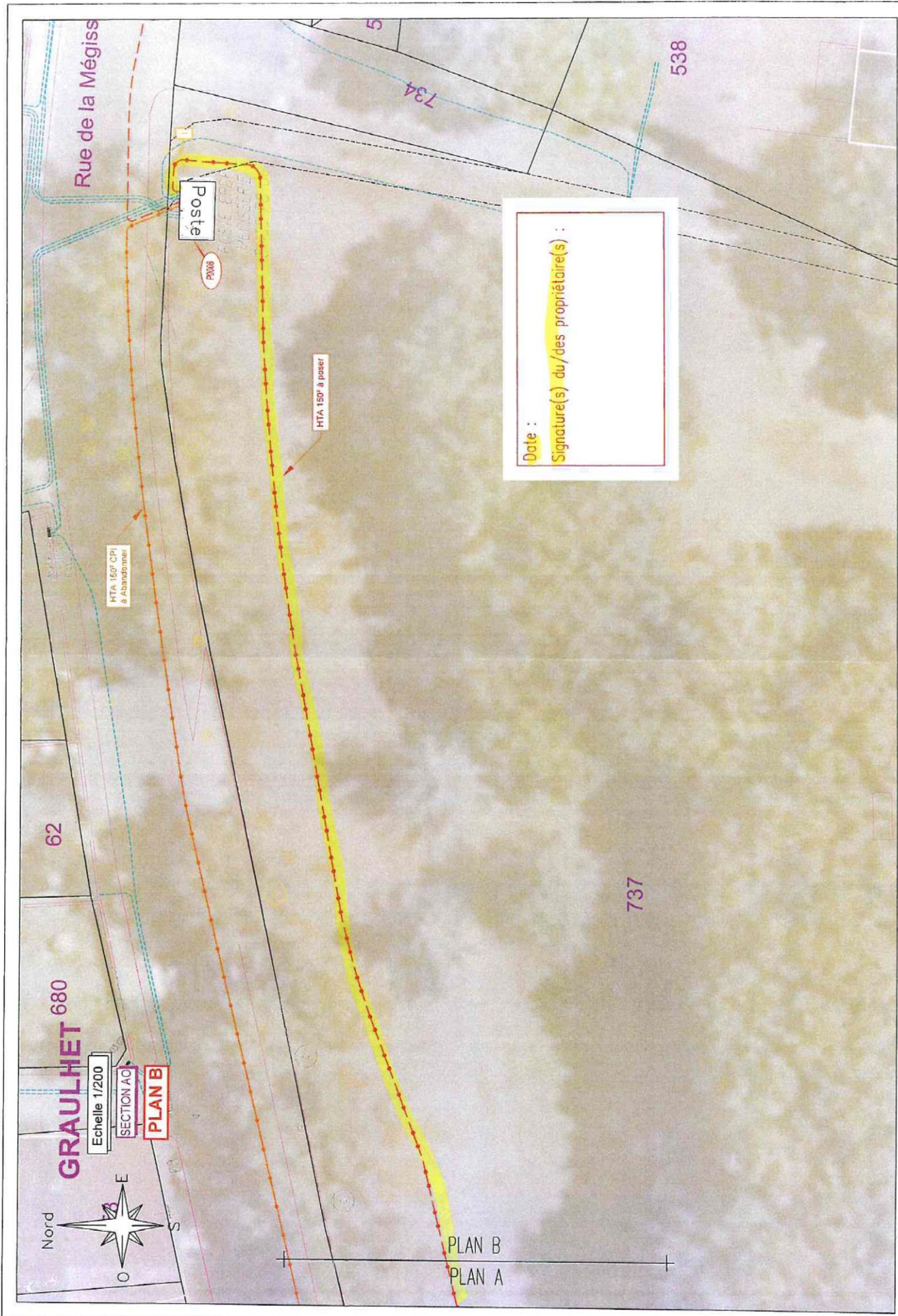
En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.



N°29 - Convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER - FNCCR
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le 18 juin 2021, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (en tant que coordonnateur d'un groupement de 3 collectivités comprenant également les villes de Gaillac et Graulhet) a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projet ACTEE / MERISIER, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cet Appel à Projet MERISIER (financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie) a pour objet d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique (ingénierie, études techniques, maîtrise d'œuvre) ciblée principalement sur les bâtiments scolaires.

Pour les besoins identifiés par les villes de Gaillac et de Graulhet, il a été permis d'intégrer d'autres types de bâtiments publics (autres que scolaires) dans la mesure où plus de 70% de la surface totale des bâtiments ciblés dans la candidature concernent des bâtiments scolaires.

En réponse du 06-08-2021, le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR et les 3 collectivités pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financement pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions permettront également de soutenir les projets des collectivités concernées pour répondre aux exigences du décret tertiaire du 23-07-2019 fixant des objectifs de performance énergétique des bâtiments publics de plus de 1000 m² de surface de plancher.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

	Dépenses prévues HT				Aides ACTEE sollicitées			
	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	TOTAL	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	TOTAL
Lot 1 : Ressources humaines (économe de flux)	90 000 €			90 000 €	45 000 €			45 000 €
Lot 2 : outils de mesure	25 000 €			25 000 €	12 500 €			12 500 €
Lot 3 : études techniques	14 000 €	10 000 €	8 000 €	32 000 €	7 000 €	5 000 €	4 000 €	16 000 €
Lot 4 : maîtrise d'œuvre	10 000 €	15 000 €	3 000 €	28 000 €	4 200 €	3 000 €	2 400 €	9 600 €
TOTAL	139 000 €	25 000 €	11 000 €	175 000 €	68 700 €	8 000 €	6 400 €	83 100 €

Le calendrier d'exécution des dépenses est fixé sur 2 ans, du 01-09-2021 au 30-09-2023.

Suite à la sélection de la candidature portée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la FNCCR demande aux collectivités lauréates de signer une convention fixant les engagements de chaque partie.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Eu égard aux enjeux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires et à l'élaboration en cours de la stratégie patrimoniale pour la Communauté d'agglomération et à l'opportunité que représente cet Appel à Projet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 portant sur la candidature groupée au programme ACTEE2 – FNCCR,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021 relative à la convention pour l'Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-annexée.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention.
- D'AUTORISER le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle)- Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par Paul SALVADOR, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20-09-2021

Désignée ci-après par « Communauté de communes Gaillac-Graulhet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gaillac**, représentée par Martine SOUQUET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Gaillac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Graulhet** représentée par Blaise AZNAR, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 03 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Commune de Graulhet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Ressources humaines - économe de flux : la CA Gaillac-Graulhet prévoit le recrutement d'un(e) économe de flux pour le suivi des consommations de fluides et les actions de maîtrise de la demande en énergie notamment sur le patrimoine communautaire scolaire,
- Outils de mesure et suivi de consommation énergétique : la CA Gaillac-Graulhet prévoit l'achat et l'installation des capteurs température-CO2-Hygrométrie dans les bâtiments scolaires communautaires,
- Etudes Techniques : La CA Gaillac-Graulhet et les villes de Gaillac et de Graulhet prévoient de réaliser des audits thermiques de 12 bâtiments publics. La ville de Gaillac prévoit également de réaliser une étude de faisabilité travaux pour la rénovation de la salle de spectacle.
- Maîtrise d'œuvre : La CA Gaillac-Graulhet et les villes de Gaillac et de Graulhet prévoient de recourir à des missions de maîtrise d'œuvre encadrant la réalisation de quelques programmes de rénovation énergétique.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à **175 000 euros HT** entre le 01/09/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : **CA Gaillac Graulhet – Loïc DEMESY**

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de **83 100 (Quatre-vingt-trois mille cent) euros HT**.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury du 12 juillet 2021. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer

par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou

travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 4 exemplaires originaux

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président

Paul SALVADOR

Pour la Commune de Gaillac

Le Maire

Martine SOUQUET

Pour la Commune de Graulhet

Le Maire

Blaise AZNAR

ANNEXE 1 : ACTIONS

Lot 1 – Ressources humaines - économes de flux :

Dépenses prévisionnelles sur 2 ans : 90 000 € soit 45 000 € / an

La CA Gaillac-Graulhet sollicite un financement pour le recrutement d'un économe de flux qui sera notamment en charge :

- d'assurer une gestion experte et cohérente des contrats et factures de fluides des nombreux équipements et bâtiments communautaires (dont les 53 écoles en gestion communautaire),
- de mettre en œuvre des actions « légères » d'optimisation des usages et des comportements pour réduire les consommations d'énergie sans investissement lourd,
- d'évaluer l'impact des travaux et actions réalisés sur les équipements et bâtiments,
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique et notamment au regard des objectifs du décret tertiaire,
- de rechercher les financements disponibles pour la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique.

Compte tenu des besoins importants sur le patrimoine communautaire, le poste d'économe de flux n'a pas vocation à être mutualisé. Toutefois, il pourra ponctuellement apporter des conseils aux 2 communes membres du groupement sur les questions d'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Il bénéficiera de l'accompagnement du prestataire retenu par l'ADEME Occitanie dans le cadre de l'Appel à Projet « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique » dont la CA Gaillac-Graulhet est lauréate sur la période 2021-2024.

Lot 2 – Outil de mesure et suivi de consommation énergétique :

Dépenses prévisionnelles :

- Capteurs température-CO2-Hygro : 25 000 € HT (100 unités)

Dans ce lot, la CA Gaillac-Graulhet prévoit d'acheter ces capteurs pour pouvoir faire des campagnes de mesures dans les établissements scolaires afin de disposer de données fiables et objectives.

Ces compteurs seront communicants et pourront donc faire remonter des données quasiment en temps réel. Ces données permettront aux services d'identifier les locaux et classes concernés par des anomalies (notamment au regard de la réglementation concernant la Qualité de l'Air Intérieur) et mettre en œuvre des solutions adaptées pour réduire ou mettre fin à ces anomalies.

Par la suite, ces capteurs pourront être mis à disposition des communes membres du groupement pour leurs propres bâtiments.

***NB :** Ce lot 2 constitue un complément de financement au programme ACTEE 2 – AMI Sequoia pour lequel la CA Gaillac-Graulhet s'est vue attribuer, en avril 2021, une aide (10 000 € pour 80 capteurs) dans le cadre de sa participation au groupement porté par l'AREC Occitanie et en partenariat avec le SDE 81 mais qui a été fortement réduit par rapport au prévisionnel initial.*

Le nombre de capteurs peut sembler important au global mais il est à relativiser par rapport au 53 écoles à instrumenter.

Lot 3 - Etudes Techniques

Dépenses prévisionnelles :

- Audits thermiques (24 000 € HT) : 12 audits sont prévus à l'échelle du groupement. Un groupement de commande sera monté pour retenir le même prestataire pour les 3 collectivités. Pour la CA Gaillac-Graulhet, 7 écoles sont ciblées par les audits thermiques,
- Etude de faisabilité travaux (8 000 € HT) : la ville de Gaillac souhaite réaliser une étude de faisabilité pour pouvoir préciser le besoin de travaux, accompagner la recherche de financement et monter le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle de spectacle de la ville.

NB : Ce lot complètera les dépenses prévisionnelles du dossier AMI Séquoia AREC Occitanie – SDE81 d'avril 2021 sur le lot études techniques (10 000 € HT de dépenses pour 5 000 € d'aide ACTEE) ciblées sur des bâtiments hors écoles.

Lot 4 – Maîtrise d'œuvre

Dépenses prévisionnelles :

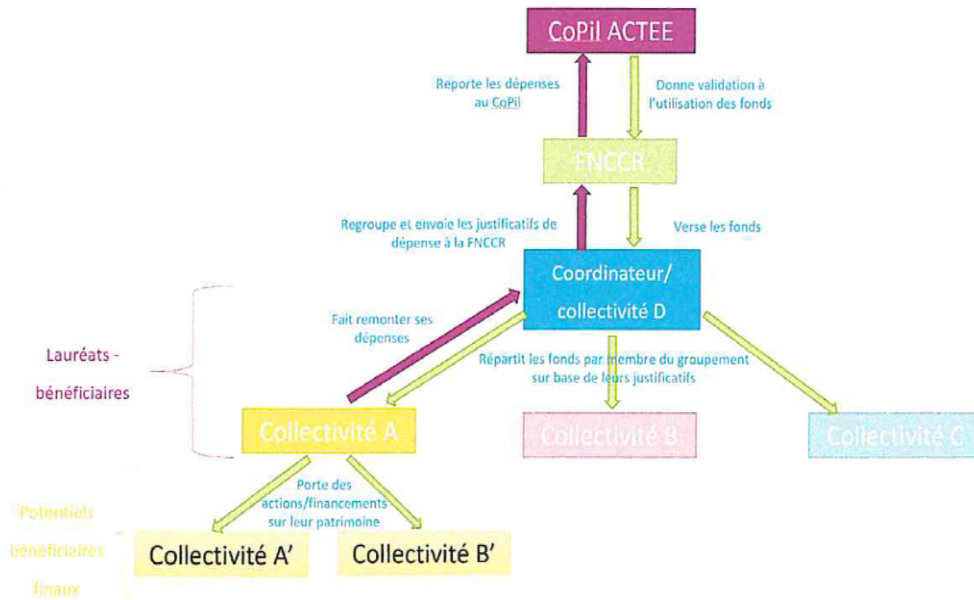
- Mission maîtrise d'œuvre :
 - CA Gaillac-Graulhet : 10 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 4 200 €) : la CA Gaillac-Graulhet prévoit de s'engager sur un certain nombre d'opérations de rénovation énergétique sur la période 2021-2023 notamment sur les écoles chauffées au fuel ou au gaz propane (12 écoles concernées) pour un remplacement de génération de chauffage. Pour cette opération groupée, il est prévu d'engager une mission de maîtrise d'œuvre complète,
 - Ville de Gaillac : 15 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 3 000 €) : la ville, à la suite de l'étude de faisabilité se projette sur l'engagement des travaux de rénovation énergétique de la salle de spectacle en commandant une mission de maîtrise d'œuvre à minima sur les phases préalables aux travaux (phases APD-PRO-ACT-EXE).
 - Ville de Graulhet : 3 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 2 400 €) : suite aux conclusions des audits énergétiques, la ville a la volonté de réaliser les travaux nécessaires sur certains bâtiments. Selon la complexité de réalisation de ces travaux, une partie d'entre eux nécessitera une mission de maîtrise d'œuvre.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL



Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Commentaire (s) : commune moins de 3500 habitants]			
Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux			
Nombre d'ETP sollicités	1		
Coût unitaire (€/an)	45 000		
Coût global €	90 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	45 000	0	0
Nombre total d'ETP pour le groupement			
1			
Coût global par membre - Lot 1 (€)			
90 000			
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)			
45 000			
Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)			
90 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)			
45 000			
Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique			
CA Gaillac-Graulhet Ville de Gaillac Ville de Graulhet			
Equipements de mesure et de télérelève	Capteurs température CO2-Hygro		
Nombre	100		
Coût unitaire (€)	250		
Coût global (€)	25 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	12 500	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)			
25 000			
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)			
12 500			
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)			
25 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)			
12 500			
Lot 3 - Etudes Techniques			
CA Gaillac-Graulhet Ville de Gaillac Ville de Graulhet			
Type d'étude	Audits thermiques	Audits thermiques	Audits thermiques
Nombre d'études programmées durant l'année 2021			
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	7	1	4
Nombre d'études programmées durant l'année 2023			
Coût unitaire (€)	2 000	2 000	2 000
Coût global (€)	14 000	2 000	8 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 000	1 000	4 000
Type d'étude	à préciser	Etude faisabilité travaux	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021			
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		1	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023			
Coût unitaire (€)		8 000	
Coût global (€)		8 000	
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	4 000	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)			
14 000			
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)			
7 000			
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)			
32 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)			
16 000			
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre			
CA Gaillac-Graulhet Ville de Gaillac Ville de Graulhet			
Type d'études ou de travaux	Mission Maîtrise d'Œuvre complète	Mission Maîtrise d'Œuvre partielle	
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes - 3500 hab.	4 200	3 000	2 400
Coût global estimé (€) - Lot 4	10 000	15 000	3 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	4 200	3 000	2 400
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)			
28 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)			
9 600			
Récapitulatifs			
CA Gaillac-Graulhet Ville de Gaillac Ville de Graulhet			
Récapitulatif par membre			
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	139 000	25 000	11 000
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (avec plafonnement)	68 700	8 000	6 400
Total aides sollicitées ACTEE2 (€) - par membre (sans plafonnement)	68 700	8 000	6 400
Récapitulatif par le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)	
Lot 1 Ressources humaines	90 000	45 000	
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	25 000	12 500	
Lot 3 Etudes techniques	32 000	16 000	
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	28 000	9 600	
Total (avec plafonnements)	175 000	83 100	
Total (sans plafonnements)	175 000	83 100	
<p>NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.</p> <p>Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTEE2 financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot X (max 50%)".</p> <p>Pour le cas où le membre serait une commune de < 3500 habitants, le montant du membre concerné "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4" peut être renseigné manuellement sans tenir compte du critère de 30% du coût global du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.</p> <p>Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par lot et par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatifs" le "Total sans plafonnements" ne correspond pas au total avec plafonnements, le candidat devra retravailler la répartition des aides entre les lots, voire entre les membres.</p>			

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



IV – ORGANISME EXTERIEUR ET AFFAIRE TERRITORIALE

N°30 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Admission en non valeur **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06-2021 du 8 novembre 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, statuant sur les titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif aux titres irrécouvrables de la régie municipale des pompes funèbres,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°06-2021 du 8 novembre 2021 relative à l'admission en non valeur des titres de la régie municipale des pompes funèbres, pour un montant de 1 830.47 euros, (ci-jointe).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du montant sus-indiqué.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle)- Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 06-2021

OBJET :

**ADMISSION
EN NON VALEUR**

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7

Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
19.10.2021

Expédiée le :
19.10.2021

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le huit novembre 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : Blaise AZNAR, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne-Marie CABAUSSEL, René ANDRIEU, Moulay MAZARI

Absente : Mme Mélanie BORDES,

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (Pouvoir Blaise AZNAR) Hanane AMALIK (pouvoir Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2021 présenté par le Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22/L.3211-2/L.4221-5.

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre 53 / 2018	2018	452.17
Titre 68 / 2016	2016	1 206.50
Titre 87 / 2018	2018	171.80
TOTAL		1 830.47

Entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré,
Le conseil d'exploitation,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les titres dont le montant total s'élève à 1 830.47 euros.

Un mandat d'un montant de 1 830.47 euros, sera émis à l'ordre du trésorier de Gaillac, (imputation6541).

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 28.